

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

RECYC-QUÉBEC



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Message de la présidente du conseil d'administration | 3 |
| Message de la présidente-directrice générale | 4 |
| RECYC-QUÉBEC en un coup d'œil | 5 |
| Résultats du plan stratégique | 7 |
| Gouvernance | 25 |
| États financiers | 46 |
| Développement durable | 74 |

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**« Une année de rencontres
et de mandats à la fois
stimulants et stratégiques,
bref une année riche
de sens. »**



Expertise pointue, engagement profond, désir d'innover et raison d'être des plus significative, voici quelques mots qui me viennent en tête pour résumer ma vision de RECYC-QUÉBEC après une année complète à titre de présidente de son conseil d'administration.

Je profite donc de cette tribune pour d'abord souligner l'engagement soutenu de mes collègues administrateurs et administratrices. Apportant chacun et chacune leur couleur et leur vaste champ de compétences, ils ont su contribuer activement aux différents chantiers sous leur responsabilité ainsi qu'aux travaux entourant la préparation du nouveau Plan stratégique 2025-2028 de la Société.

À cet égard, je remercie également l'ensemble du personnel qui a lui aussi pris part à toutes les étapes de cocréation de ce plan. Cet exercice conjoint illustre parfaitement la mobilisation et la cohésion du conseil d'administration et des équipes de RECYC-QUÉBEC vers une seule et même vision, c'est-à-dire faire de la société d'État un accélérateur de changement vers l'économie circulaire auprès de l'ensemble des acteurs et un carrefour d'expertises pour favoriser des comportements plus durables.

Le présent rapport fait justement état de la somme des actions menées par l'organisation au cours de l'exercice financier 2024-2025 pour concrétiser cette volonté. Ce que vous y trouverez n'est pas seulement une liste de faits qui rappelle tout ce que nous avons accompli l'an dernier, il s'agit également d'un portrait concret qui témoigne de la portée des mesures que nous avons mises en place et de la pertinence de RECYC-QUÉBEC au sein de l'écosystème de l'économie verte.

Bien sûr, tout n'est pas gagné et il reste encore beaucoup de travail à faire pour atteindre nos ambitions et nos cibles collectives en termes de lutte contre les changements climatiques et de transition vers une économie verte. Cependant, nous avons tous les atouts en main pour réussir : les pistes de solutions sont en marche, la collaboration avec les partenaires est solide, l'enthousiasme et le savoir-faire sont au rendez-vous.

Je porte donc un regard très optimiste devant ce qui nous attend et je remercie les employés et l'équipe de direction de RECYC-QUÉBEC, les membres du conseil d'administration ainsi que tous les alliés qui porteront ce message que par les gestes que nous posons aujourd'hui, nous avons l'opportunité de définir la société québécoise de demain.

M^e Christiane Pelchat
Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Continuons nos efforts collectifs pour faire une réelle différence dans la performance environnementale du Québec. »



Voilà qu'un autre exercice financier se conclut sous le signe de réussites collectives, marquant du même coup la finalisation du Plan stratégique 2022-2025 de RECYC-QUÉBEC qui, lui aussi, se termine par la réalisation de plusieurs projets porteurs menés au cours des trois dernières années.

Gardant toujours en mire notre objectif d'agir pour réduire, nous avons réaffirmé, à travers chacune de nos actions, le rôle essentiel que joue RECYC-QUÉBEC comme maillon central de la chaîne de valeur de la gestion des matières résiduelles. Ainsi, nous sommes intervenus à titre de facilitateur dans bon nombre de dossiers majeurs, notamment celui de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, en plus de dénouer certains enjeux soulevés par nos clientèles et d'offrir un accompagnement accru au secteur des industries, commerces et institutions afin de les aider à réduire leur empreinte environnementale.

Notre équipe a aussi accordé une attention particulière aux autres secteurs prioritaires, que ce soit en redoublant d'efforts pour détourner les matières organiques de l'élimination ou encore en intensifiant la recherche de solutions pour améliorer la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Nous avons également posé des gestes concrets pour renforcer notre leadership dans la transition du Québec vers une économie circulaire, l'une des actions phares étant l'organisation d'une édition spéciale des Assises québécoises de l'économie circulaire dans le cadre du Sommet canadien de l'économie circulaire 2025.

Parmi les autres faits saillants des douze derniers mois, je souligne la production du Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec, qui est le fruit d'un travail colossal de nos experts et qui est rendu possible grâce à la participation de plus de 900 installations, ainsi que le lancement d'une démarche à l'interne entourant la certification Employeur remarquable et ayant comme objectif de maximiser l'expérience employé et le mieux-être au travail.

Bien que ceci n'en soit qu'un bref survol, vous aurez le plaisir de découvrir l'ensemble de nos initiatives de la dernière année au fil de la lecture des prochaines pages.

Je terminerai en remerciant tous ceux et celles qui sont derrière ces succès et ces progrès, soit la grande équipe de RECYC-QUÉBEC, le conseil d'administration ainsi que les partenaires à nos côtés.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'E. Géhin'.

Emmanuelle Géhin
Présidente-directrice générale

Notre mission

AMENER LE QUÉBEC À RÉDUIRE, RÉUTILISER, RECYCLER ET VALORISER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS UNE PERSPECTIVE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

RECYC-QUÉBEC est un accélérateur de changement vers l'économie circulaire auprès de l'ensemble des acteurs et un carrefour d'expertises pour favoriser des comportements plus durables.



78 69% femmes
31% hommes

employé.e.s et gestionnaires répartis dans ses bureaux de Montréal et de Québec.



Mobiliser les parties prenantes

+ de 800

partenaires issus des secteurs de la récupération, du tri, du recyclage et de la mise en valeur

Accompagner la chaîne de valeur de la GMR

Chez RECYC-QUÉBEC, quatre directions gèrent les opérations de plusieurs programmes et activités en lien avec la prévention et la saine gestion des matières résiduelles.

- 1** Collecte sélective, résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), accompagnement municipal et matières organiques
- 2** Consignation, programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage et responsabilité élargie des producteurs (REP)
- 3** Aide financière et soutien aux industries, commerces et institutions (ICI)
- 4** Réduction à la source, économie circulaire, développement durable et dossiers stratégiques

Soutenir l'innovation



Nos programmes d'aide financière sont offerts aux organisations de divers secteurs d'activités dans le but de les encourager dans leurs activités innovantes pour une gestion responsable des matières résiduelles.

+ de 40 M\$

investis depuis 2022 dans plus de 200 projets d'aide financière.

Outiller les citoyens, les municipalités et les entreprises



Nous mettons beaucoup d'efforts pour outiller nos différentes clientèles. Que ce soit pour les aider à répondre aux différents enjeux qui se présentent, pour les guider dans leur démarche, pour faciliter la gestion de leurs matières résiduelles ou encore pour leur fournir des informations intéressantes et pertinentes, notre équipe s'affaire à produire une variété d'outils qui visent tous à transmettre de la documentation riche, pratique et utile dans leur quotidien. Études, guides, bilans, outils, fiches, rapports, modèles, présentations, webinaires, voilà quelques exemples qui sont mis à la disposition de nos publics cibles sur tout autant de sujets qui les concernent.

Informé, sensibiliser et éduquer le grand public et les entreprises

Nos activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) pour les citoyens et les entreprises visent spécifiquement la préservation des ressources et la prévention du gaspillage par la réduction à la source, l'économie circulaire et l'innovation dans la chaîne de valeur des matières résiduelles.

5 campagnes publicitaires multiplateformes

429 publications sur les réseaux sociaux

96 envois d'infolettres

14 communiqués de presse

94 partenariats et commandites

65 présentations par nos professionnels lors d'événements publics



Pour en savoir plus :
recyc-quebec.gouv.qc.ca

Suivez-nous :



RÉSULTATS

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2022-2025

ENJEU 1 : DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION PLUS RESPONSABLES

ORIENTATION 1 : Préserver les ressources et réduire le gaspillage

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025 | Page |
|---|--|------------------|----------------------|-----------|
| 1.1 Prioriser les interventions suscitant la réduction à la source | 1. Pourcentage de citoyens qui privilégient l'achat de produits offerts en vrac ou peu emballés aussi souvent que possible | 30 % | 15 % | <u>9</u> |
| 1.2 Accroître la circularité de l'économie québécoise | 2. Indice de circularité de l'économie québécoise | 5 % | 2,5 % | <u>11</u> |
| 1.3 Susciter l'innovation dans la chaîne de valeur des matières résiduelles | 3. Nombre de nouveaux projets innovants soutenus | 45 | 2¹ | <u>12</u> |

1. En 2024-2025, la majorité des programmes d'aide financière étaient terminés.

ENJEU 2 : LA RÉDUCTION DE L'ÉLIMINATION

ORIENTATION 2 : Veillez à la performance des systèmes de récupération et de recyclage

| Objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 | Page |
|--|---|--------------------|--------------------|-----------|
| 2.1 Assurer la conformité des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) | 4. Taux de conformité des programmes collectifs et individuels de REP | 95 % année 2024 | 80 % | <u>14</u> |

ORIENTATION 3 : Assurer la mise en œuvre des orientations gouvernementales visant à détourner les matières organiques de l'élimination

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025 | Page |
|--|---|------------------|---------------------|-----------|
| 3.1 Contribuer à une offre de desserte accrue pour les matières organiques des citoyens | 5. Pourcentage des organismes municipaux ayant implanté une collecte des matières organiques ou un autre moyen de gestion à la source | 100 % | 78 % | <u>16</u> |
| 3.2 Reconnaître les bonnes pratiques des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition | 6. Nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus par le programme de RECYC-QUÉBEC | 20 | 16 | <u>17</u> |

ORIENTATION 4 : Améliorer la performance du Québec en gestion des matières résiduelles

| Objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 | Page |
|--|--|-----------------|--------------------|-----------|
| 4.1 Proposer de nouvelles mesures pour contribuer à une réduction de l'élimination | 7. Taux d'adoption et de mise en œuvre des mesures proposées | 50 % | 100 % | <u>18</u> |

ENJEU 3 : UN RÔLE ET UNE EXPERTISE CONSOLIDÉS

ORIENTATION 5 : Bonifier l'accompagnement et les services offerts

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025 | Page |
|--|--|---------------------|------------------------|-----------|
| 5.1 Offrir des services répondant aux besoins pour les municipalités | 8. Pourcentage des municipalités ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins | + 90 % | 91 % | <u>19</u> |
| 5.2 Offrir des services répondant aux besoins pour les entreprises | 9. Pourcentage des entreprises ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins | + 90 % | 87 % | <u>20</u> |
| 5.3 Mettre en place des services simplifiés | 10. Taux de satisfaction des utilisateurs des nouveaux services simplifiés | 80 % | S.O. | <u>21</u> |
| 5.4 Jouer un rôle-conseil au sein du gouvernement du Québec | 11. Nombre de nouvelles collaborations conclues avec un ou des ministères et organismes | 1 | 1 | <u>22</u> |

ENJEU 4 : UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT AGILE ET PERFORMANTE

ORIENTATION 6 : Viser les meilleures pratiques organisationnelles

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2024-2025 | Résultats 2024-2025 | Page |
|--|--|---------------------|------------------------|-----------|
| 6.1 Être un employeur de choix | 12. Pourcentage d'employés qui ont le sentiment que leur travail actuel leur permet d'exploiter leur plein potentiel | 80 % | 75 % | <u>23</u> |
| 6.2 Améliorer la gestion des données relatives à la gestion des matières résiduelles | 13. Nombre de nouveaux projets d'amélioration réalisés | 1 | 5 | <u>24</u> |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2024-2025

RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2022-2025

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Les intitulés utilisés dans tous les paragraphes *Contexte lié à l'objectif* sont tirés du Plan stratégique 2022-2025.

Certains textes ont été ajustés et mis à jour afin de tenir compte de nouvelles données disponibles
et de suivre l'évolution du contexte.

Les dossiers ont évolué grâce à la mise en place de plusieurs mesures.

ENJEU 1 : DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION PLUS RESPONSABLES

ORIENTATION 1

Préserver les ressources et réduire le gaspillage

→ OBJECTIF 1.1

Prioriser les interventions suscitant la réduction à la source

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC maintient son engagement à investir dans la réduction à la source, avec pour objectif d'implanter des mesures structurantes jumelées à un support financier permettant de réaliser des projets visant la prévention et la réduction à la source des matières résiduelles. Parmi les secteurs prioritaires d'intervention, notons la lutte au gaspillage alimentaire, les pratiques d'écogestion de chantiers de construction, de rénovation et de démolition dans le secteur du bâtiment, le réemploi et le prolongement de la durée de vie des produits – qu'il s'agisse de pneus, de contenants à usage multiple, d'appareils ménagers, etc. – ainsi que les solutions durables aux produits à usage unique en restauration rapide et lors d'événements. RECYC-QUÉBEC accompagnera notamment les citoyens et les entreprises dans les changements de comportements souhaités.

→ INDICATEUR 1

Pourcentage de citoyens qui privilégient l'achat de produits offerts
en vrac ou peu emballés aussi souvent que possible

MESURE DE DÉPART

Référence : 19 % en 2020-2021

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CIBLES | s.o. | s.o. | 30 % |
| RÉSULTATS | | | 15 % |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

D'après la 15^e édition du Baromètre de la consommation responsable, les Québécois-et Québécoises affichent un engagement envers les pratiques zéro déchet, mais cet engagement reste relativement stable par rapport à il y a cinq ans. Certaines habitudes comme l'utilisation d'une bouteille d'eau ou d'une tasse réutilisable, ainsi que l'emploi de sacs réutilisables pour les fruits et légumes, sont bien intégrées. Cependant, l'achat en vrac peine à s'imposer au Québec et demeure une tendance émergente. L'indicateur pour 2024-2025 reflète cette difficulté, soulignant plusieurs obstacles : une offre jugée insuffisante et peu diversifiée, surtout hors de Montréal, des contraintes pratiques comme l'obligation d'apporter ses contenants et la difficulté à prévoir le coût des achats, des préoccupations liées à l'hygiène et au manque d'information sur les produits et une perception de prix trop élevés par rapport aux produits conventionnels. Ces freins illustrent que, malgré un intérêt pour le vrac, des barrières structurelles et comportementales freinent son adoption plus large auprès des consommateurs et consommatrices.

→ OBJECTIF 1.2

Accroître la circularité de l'économie québécoise

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En 2021, RECYC-QUÉBEC a collaboré avec l'organisme Circle Economy pour mesurer pour la première fois l'indice de circularité de l'économie du Québec. Ce projet constituait une première à l'extérieur de l'Europe, réalisé en français et à l'échelle d'une province. Cet indicateur situait la circularité du Québec à 3,5 % avec un potentiel de 9,8 % si les 37 stratégies identifiées dans le rapport étaient mises en œuvre. Une cible ambitieuse avait alors été fixée : atteindre 5 % pour 2025.

La mise à jour de l'indice, publiée à l'automne 2025, situe toutefois la circularité du Québec à 2,5 %, soit une baisse par rapport au résultat de 2021. En appliquant les ajustements méthodologiques les plus récents, de manière à rendre les données comparables à l'indice mondial, ce chiffre serait de 1,9 %. La science derrière cet indicateur est toutefois encore jeune et tributaire des données disponibles, et à l'échelle macro, les efforts de réduction et de réemploi demeurent encore difficiles à capter. La quantité totale de ressources consommées doit également diminuer – autrement dit, si on devient plus circulaire mais que plus de ressources qu'avant sont utilisées, l'objectif principal ne peut pas être atteint.

Plusieurs facteurs expliquent ce recul :

- Le modèle économique demeure largement linéaire, ce qui limite les gains possibles à court terme;
- La hausse généralisée de la consommation, tant au Québec qu'à l'échelle internationale;
- Une tendance mondiale similaire, l'indice de circularité passant de 9,1 % en 2018 à 6,9 % en 2025.

Ces résultats mettent en évidence les défis considérables liés à la transition vers une économie davantage circulaire. Ils rappellent également l'importance de maintenir et de propulser les efforts collectifs. RECYC-QUÉBEC entend poursuivre son rôle d'accélérateur de changement en misant sur :

- La mobilisation d'acteurs de toute la chaîne de valeur;
- La mise en place de partenariats stratégiques;
- L'accompagnement d'initiatives concrètes permettant de réduire l'utilisation de ressources et augmenter la circularité.

Ces actions visent à soutenir, à moyen et long terme, une transition qui renforcera la résilience du Québec et sa capacité à prospérer dans une économie plus circulaire.

→ **INDICATEUR 2**

Indice de circularité de l'économie québécoise

MESURE DE DÉPART

Référence : 3,5 % en 2018

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|------------------|-----------|-----------|--------------|
| CIBLES | s.o. | s.o. | 5 % |
| RÉSULTATS | | | 2,5 % |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

RECYC-QUÉBEC a développé des partenariats et mis en œuvre des initiatives pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire, notamment en favorisant l'adoption de nouveaux comportements auprès de ses différentes clientèles, en stimulant les économies localement et en priorisant des actions concrètes dans certains secteurs clés.

En vue de la mise à jour de l'indice de circularité en 2025, les actions suivantes ont été déployées :

- La poursuite des travaux avec le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) dans le cadre d'un partenariat visant le développement d'un panneau isolant écosourcé et circulaire à base de textiles postconsommation;
- La mise en place d'un partenariat avec le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) pour la Plateforme Rebond, conçue pour faciliter la vente, l'échange et la réutilisation des invendus dans le secteur du commerce de détail;
- La poursuite du partenariat entre Fondation, RECYC-QUÉBEC et la Ville de Montréal pour le Fonds économie circulaire, doté d'une enveloppe de 33 M\$ et permettant de soutenir les entreprises dans le développement de l'économie circulaire;
- La poursuite du partenariat avec La Ruche pour le Fonds Moins c'est + (FMC+) visant à propulser les projets innovants qui soutiennent la réduction à la source et le réemploi;
- La poursuite du partenariat avec le ministère du Tourisme pour la mise en place de vitrines en économie circulaire dans le secteur de l'hébergement touristique avec une campagne intitulée « Voyager autrement grâce à l'économie circulaire », diffusée à compter de mars 2025;
- La réalisation de nombreux éléments de communication en tant que partenaire présentateur de l'initiative Convergence de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain visant à accélérer la décarbonation et la transition verte des entreprises en milieu urbain;
- La réalisation d'un partenariat avec Circular Economy Leadership Canada et Circular Innovation Council afin de tenir une édition spéciale des Assises québécoises de l'économie circulaire lors du Sommet canadien de l'économie circulaire qui aura lieu en avril 2025;
- Le financement d'un premier projet de recherche portant sur la contribution de l'économie circulaire à la réduction des gaz à effet de serre au Québec dans le cadre d'un partenariat avec le Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ) afin d'accroître l'acquisition et le transfert de connaissances de façon à accélérer la transition vers l'économie circulaire au Québec;
- La signature d'une entente avec Cycle Momentum pour la tenue de deux Défi innovation circulaire afin de mailler les problématiques des filières éoliennes et batteries de véhicules électriques avec les solutions des meilleures jeunes pousses au niveau mondial;
- La publication avec Circle Economy d'un rapport mettant en lien les stratégies d'économie circulaire et leur impact sur le respect des limites planétaires au Québec.

→ OBJECTIF 1.3

Susciter l'innovation dans la chaîne de valeur des matières résiduelles

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Au cours des dernières années, trois situations sont venues influencer le secteur des matières résiduelles : les importantes restrictions sur les marchés d'exportation, l'augmentation des quantités de matières résiduelles éliminées et l'augmentation de l'utilisation de matières résiduelles comme recouvrement alternatif ou autre usage dans les lieux d'enfouissement. Pour répondre à ces enjeux, RECYC-QUÉBEC a lancé différentes initiatives ciblées pour soutenir le développement de débouchés québécois afin de réduire la dépendance aux marchés extérieurs et les fluctuations de la valeur des matières.

Ainsi, la proportion de matières recyclées au Québec est passée de 39 % (2015) à 55 % (2018), 61 % (2021) et finalement à 58 % en 2023, ce qui ne laisse pas le Québec à l'abri des fluctuations des marchés. Raison pour laquelle des investissements sont requis pour continuer d'augmenter les quantités de matières récupérées et recyclées au Québec. Pour éviter les crises successives vécues en 2008 et en 2017-2018 dans les centres de tri, la réforme de la collecte sélective sous le principe de la responsabilité élargie des producteurs fut l'avenue privilégiée. En revanche, ce virage doit lui aussi être accompagné d'un soutien en continu à l'industrie afin qu'elle soit prête à traiter de nouvelles matières et un tonnage supplémentaire.

Cette situation liée à la collecte sélective illustre bien l'intention de RECYC-QUÉBEC : être à l'affût des transformations de société afin de répondre aux besoins et enjeux des différents intervenants impliqués dans la chaîne de valeur des matières résiduelles qu'on parle des entreprises, des municipalités et des citoyens, ainsi que de toutes les organisations directement impliquées dans la récupération, le tri, le recyclage et la valorisation. Cela implique à la fois de saisir des opportunités, mais aussi de cibler les pistes d'amélioration pour l'avenir.

→ INDICATEUR 3

Nombre de nouveaux projets innovants soutenus

MESURE DE DÉPART

Référence : 29 en 2020-2021

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|-----------|-----------|-----------|----------------|
| CIBLES | 35 | 40 | 45 |
| RÉSULTATS | 67 | 58 | 2 ¹ |

1. En 2024-2025, la majorité des programmes d'aide financière étaient terminés.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

Les projets innovants ont été déterminés selon les directives prévues par l'Institut de la statistique du Québec dans son Enquête sur les dépenses en recherche, science, technologie et innovation au sein de l'administration publique québécoise, à laquelle RECYC-QUÉBEC participe depuis plusieurs années. Cette enquête n'a pas eu lieu depuis 2021-2022, mais les mêmes paramètres ont été utilisés afin de dénombrer les projets innovants soutenus par RECYC-QUÉBEC. Il est intéressant de regarder le ratio de projets innovants sur le total de ceux-ci : en 2022-2023, ce ratio était de 53 %, en 2023-2024, la proportion de projets innovants était de 70 % et en 2024-2025, elle était de 12 %. Le nombre de projets innovants selon cette directive était de 67 en 2022-2023 et de 58 pour l'année 2023-2024. En 2024-2025, la majorité des programmes d'aide financière se sont terminés. Il y a donc eu peu de nouveaux projets, soit 21, et parmi ceux-ci deux ont été jugés innovants.

ENJEU 2 : LA RÉDUCTION DE L'ÉLIMINATION

ORIENTATION 2

Veiller à la performance des systèmes de récupération et de recyclage

→ OBJECTIF 2.1

Assurer la conformité des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP)

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

À travers la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le gouvernement du Québec souhaite responsabiliser les différents acteurs, notamment les entreprises qui mettent en marché des produits. L'approche de responsabilité élargie des producteurs est utilisée depuis plusieurs années et plusieurs produits sont maintenant pris en charge à la fin de leur vie utile. L'adoption du projet de loi 65 en mars 2021, a élargi l'application de cette approche aux matières recyclables de la collecte sélective et aux contenants de boissons.

L'encadrement et le suivi des programmes mis en place par les producteurs, conformément au cadre réglementaire en place, sont sous la coordination de RECYC-QUÉBEC, qui doit notamment reconnaître les organismes de gestion.

Les rapports annuels des différents programmes de REP, qui présentent notamment les taux de récupération pour l'année visée, sont transmis directement à RECYC-QUÉBEC, qui les analyse et produit ensuite son avis au ministre. RECYC-QUÉBEC valide donc la conformité des rapports et des programmes en place, en plus d'émettre des recommandations aux gestionnaires de programmes pour viser une amélioration de leur performance.

Bien que les règlements en lien avec la responsabilité élargie des producteurs aient été modifiés dans les dernières années afin de tenir compte de la réalité de déploiement de ce type de programme, ceux-ci seront revus d'ici les prochaines années afin notamment de réviser certaines cibles de récupération et certaines obligations visant l'écoconception, le réemploi et le recyclage.

→ **INDICATEUR 4**

Taux de conformité des programmes collectifs et individuels de REP

MESURE DE DÉPART

Référence : 85 % pour les rapports portant sur l'année 2020

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|
| CIBLES | 90 % année 2022 | 93 % année 2023 | 95 % année 2024 |
| RÉSULTATS | 82 % | 77 % | 80 % |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

Le taux de conformité des programmes est mesuré à la suite de l'analyse des rapports annuels qui sont transmis à RECYC-QUÉBEC.

En particulier, des manquements aux obligations en matière d'audit sont observés dans plusieurs des rapports. De plus, certains programmes n'ont pas été en mesure de démontrer avoir mis en place un réseau de point de retour suffisant et une desserte en territoire éloigné ainsi que d'avoir des règles de fonctionnement conformes au règlement. Afin d'améliorer la conformité et la performance des programmes, RECYC-QUÉBEC poursuit ses efforts pour informer et guider les responsables des programmes ainsi que l'ensemble des parties prenantes impliquées dans les programmes de REP.

Des recommandations prioritaires sont émises chaque année pour chaque programme en vigueur et ces recommandations font l'objet d'un suivi.

Le taux de conformité a augmenté de trois points de pourcentage par rapport à l'année précédente, passant de 77 % à 80 %. Cette hausse est attribuable, en partie, aux suivis des recommandations prioritaires de RECYC-QUÉBEC que certains organismes de gestion reconnus (OGR) ont mis en place.

ORIENTATION 3

Assurer la mise en œuvre des orientations gouvernementales visant à détourner les matières organiques de l'élimination

→ OBJECTIF 3.1

Contribuer à une offre de desserte accrue pour les matières organiques des citoyens

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Québec génère des quantités importantes de matières organiques, soit environ le tiers des matières résiduelles éliminées en 2023. Les matières organiques qui ne sont pas recyclées contribuent à réduire la durée de vie des lieux d'enfouissement en plus de générer des gaz à effet de serre (GES) lors de leur décomposition. Selon l'inventaire québécois des émissions de GES en 2022, le secteur des matières résiduelles constituait le cinquième émetteur d'origine humaine en importance au Québec, étant responsable de 4,5 mégatonnes équivalent CO₂ (5,6 % du total émis).

La mise en œuvre de la Stratégie de valorisation de la matière organique (Stratégie) contribue à soustraire ces matières de l'élimination. La Stratégie vise à accélérer la mise en place des services de collecte et le développement d'infrastructures de traitement adaptés au contexte régional. De plus, elle vise à maintenir et encourager la qualité de la matière organique afin de favoriser le développement des marchés pour celle-ci.

La collecte de plus en plus répandue des matières organiques ainsi que l'amélioration de la participation citoyenne à ce service ont contribué à faire augmenter le taux de recyclage des résidus verts et alimentaires du secteur municipal au fil des années. Celui-ci a connu une importante progression, passant de 42 % en 2021 à 54 % en 2023. Le déploiement de tels services ainsi que l'implantation du compostage domestique par les organismes municipaux ont aussi contribué concrètement à réduire les quantités de matières organiques éliminées par ce secteur.

La Stratégie de valorisation s'appuie sur un partage des responsabilités entre tous les acteurs de la chaîne de valeur de la GMR. Ainsi, RECYC-QUÉBEC joue un rôle central de relayer d'information et coordonne le déploiement d'actions d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) auprès des clientèles (citoyens, entreprises, municipalités et organismes municipaux).

→ **INDICATEUR 5**

Pourcentage des organismes municipaux ayant implanté une collecte des matières organiques ou un autre moyen de gestion à la source

MESURE DE DÉPART

Référence : 60 % en 2020-2021

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|------------------|-----------|-----------|--------------|
| CIBLES | 80 % | 90 % | 100 % |
| RÉSULTATS | 67 % | 75 % | 78 % |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

Le nombre de municipalités ayant implanté des mesures de gestion des matières organiques a continué de progresser au cours de la dernière année. Ce sont maintenant près de 870 municipalités qui ont mis en place une collecte des matières organiques ou le compostage domestique sur leur territoire. Il importe toutefois de rappeler que les municipalités qui offrent de tels services sont les plus importantes en termes de population. Ainsi, 96 % de la population totale du Québec réside dans une municipalité ayant déployé des mesures de gestion des matières organiques sur son territoire.

→ **OBJECTIF 3.2**

Reconnaître les bonnes pratiques des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Québec compte une cinquantaine d'installations de différentes envergures qui font le tri de matières résiduelles provenant du secteur de la construction, de la rénovation ou de la démolition (CRD). Un programme de reconnaissance, mis sur pied en 2021, vise à souligner les installations qui obtiennent de bons résultats de tri et de valorisation de matières résiduelles. Il a été développé par RECYC-QUÉBEC, conformément aux objectifs prévus à cet égard dans la Stratégie de valorisation de la matière organique. Cette reconnaissance vise également à faciliter la prise de décision par les différents donneurs d'ordres du secteur et peut par exemple être utilisée comme critère dans le cadre d'un appel d'offres. Afin de permettre aux intervenants de s'adapter aux exigences du marché et à l'évolution des pratiques, le programme pourra s'enrichir de nouvelles exigences au fil des années.

→ **INDICATEUR 6**

Nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus par le programme de RECYC-QUÉBEC

MESURE DE DÉPART

Référence : 9 en 2020-2021

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|
| CIBLES | 12 | 15 | 20 |
| RÉSULTATS | 14 | 14 | 16 |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

Bien que plusieurs centres de tri démontrent un vif intérêt face au programme de reconnaissance, le contexte difficile que connaît l'industrie des centres de tri de résidus de CRD peut représenter un frein à l'adhésion pour certains, tout comme le fait que l'obtention de la reconnaissance ne soit pas considérée comme une obligation dans les appels d'offres.

Le programme s'avère cependant apprécié des donneurs d'ordres – municipalités, promoteurs et constructeurs – qui l'incluent dans leurs exigences auprès des centres de tri avant d'y envoyer leurs matières pour être traitées. Le Programme de soutien à la modernisation et au développement des centres de tri a également contribué à l'arrivée de nouvelles installations dans le programme.

RECYC-QUÉBEC a aussi mis en place différents groupes de travail issus du comité d'experts du secteur CRD pour concrétiser le Plan d'actions prioritaires 2024-2026 : secteur CRD. Les trois orientations de ce plan sont : documenter la chaîne de valeur, agir en amont et outiller les acteurs pour faciliter le passage à l'action. Au 31 mars 2025, trois des neuf actions étaient complétées, soit plus de 35 %. Les autres actions démarreront à l'automne 2025 et à l'hiver 2026.

ORIENTATION 4

Améliorer la performance du Québec en gestion des matières résiduelles

→ OBJECTIF 4.1

Proposer de nouvelles mesures pour contribuer à une réduction de l'élimination

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC est responsable de l'élaboration des plans d'action et des programmes découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Ces planifications quinquennales tracent les orientations privilégiées et les objectifs à atteindre. Toutefois, l'évolution rapide de certains besoins, enjeux ou transformations de société, pensons notamment à la transition énergétique ou la pandémie de COVID-19, nécessite de proposer en continu de nouvelles mesures pour contribuer à la préservation des ressources et à la réduction de l'élimination. RECYC-QUÉBEC agit donc en ce sens en proposant annuellement de nouvelles pistes au gouvernement, seule ou en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

→ INDICATEUR 7

Taux d'adoption et de mise en œuvre des mesures proposées

MESURE DE DÉPART

Référence : 0 en 2020

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CIBLES | 30 % | 40 % | 50 % |
| RÉSULTATS | 40 % | 40 % | 100 % |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

Une seule mesure a été présentée, celle-ci visait à confier à RECYC-QUÉBEC la gestion de certains programmes d'aide financière ayant pour objectif d'améliorer la gestion des matières résiduelles au Québec (programmes portant sur la gestion des matières organiques dans les ICI, des écocentres, des résidus de CRD et des textiles), et ce, à partir de sommes résiduelles provenant du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

ENJEU 3 : UN RÔLE ET UNE EXPERTISE CONSOLIDÉS

ORIENTATION 5

Bonifier l'accompagnement et les services offerts

→ OBJECTIF 5.1

Offrir des services répondant aux besoins pour les municipalités

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC entend être à l'écoute des besoins des municipalités, afin de bonifier et développer les services et outils qu'elle met à leur disposition. Dans le cadre de la révision des plans de gestion des matières résiduelles et de la mise en œuvre des actions en découlant, RECYC-QUÉBEC a développé de nouveaux outils pour accompagner les municipalités dans cette démarche. Du soutien financier est disponible également, notamment afin d'optimiser le réseau d'écocentres québécois. Afin de répondre aux besoins des organismes municipaux, RECYC-QUÉBEC évalue annuellement leur taux de satisfaction, mais analyse également les suggestions et recommandations qui lui sont faites pour bonifier et ajuster ses services. La collaboration avec les municipalités et les associations qui les représentent est au cœur de l'approche d'accompagnement de RECYC-QUÉBEC.

→ INDICATEUR 8

Pourcentage des municipalités ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins

MESURE DE DÉPART

Référence : 93 % en 2020-2021

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|-----------|-----------|-----------|---------------|
| CIBLES | + 90 % | + 90 % | + 90 % |
| RÉSULTATS | 92 % | 90 % | 91 % |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

91 % des 119 répondants municipaux ont signifié que les services et les programmes (ex. : réponses aux demandes d'informations, présentations techniques, etc.) offerts par RECYC-QUÉBEC répondaient entièrement (56 %) ou partiellement (35 %) aux besoins de l'organisation qu'ils représentent.

→ **OBJECTIF 5.2**

Offrir des services répondant aux besoins pour les entreprises

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC entend être à l'écoute des besoins des entreprises, afin de bonifier et développer les services et outils qu'elle met à leur disposition.

Près de 187 M\$ ont été confiés à RECYC-QUÉBEC pour la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. En date du 31 mars 2025, RECYC-QUÉBEC avait ainsi engagé des sommes s'approchant des 70 M\$ d'aides financières pour soutenir des projets méritants. Dans le cadre de ce plan d'action, RECYC-QUÉBEC a effectivement reçu des centaines de projets dans des secteurs aussi variés que l'optimisation des écocentres et des centres de tri, le développement de nouvelles technologies propres, la gestion adéquate de la matière organique ou encore l'écoconception et la réduction des produits à usage unique. Les entreprises québécoises ont à cœur de participer à la création d'un Québec sans gaspillage et à la mise en place d'une véritable économie circulaire et RECYC-QUÉBEC les accompagne en ce sens.

Un sondage mené auprès des industries, commerces et institutions révèle un niveau de satisfaction très élevé, notamment par rapport au soutien offert par RECYC-QUÉBEC.

→ **INDICATEUR 9**

Pourcentage des entreprises ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins

MESURE DE DÉPART

Référence : 94 % en 2020-2021

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|------------------|-----------|-----------|---------------|
| CIBLES | + 90 % | + 90 % | + 90 % |
| RÉSULTATS | 83 % | 90 % | 87 % |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

87 % des 120 répondants représentant les ICI ont signifié que les services et les programmes (ex. : ICI on recycle +, aide financière, expertise en GMR, ligne d'information, etc.) offerts par RECYC-QUÉBEC répondaient entièrement (53 %) ou partiellement (34 %) aux besoins de l'organisation qu'ils représentent.

→ **OBJECTIF 5.3**

Mettre en place des services simplifiés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En cohérence avec le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, déposé en décembre 2020, RECYC-QUÉBEC poursuivra la mise en place de services simplifiés visant à rendre l'expérience client des demandeurs plus satisfaisante et efficace. Autant au niveau des demandes de partenariat ou d'aide financière, la société d'État continuera de miser sur des outils informatiques et plateformes qui permettront d'optimiser les processus et simplifier les services. Les partenariats conclus avec des organisations telles que Fondation et La Ruche en 2021 constituent des exemples de cette simplification. RECYC-QUÉBEC travaille également sur un nouveau portail d'aide financière, dans cette même optique d'offrir un service efficient et allégé.

→ **INDICATEUR 10**

Taux de satisfaction des utilisateurs des nouveaux services simplifiés

MESURE DE DÉPART

Référence : s.o

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|------------------|-----------|-----------|-------------|
| CIBLES | 70 % | 75 % | 80 % |
| RÉSULTATS | 80 % | 86 % | S.O. |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

RECYC-QUÉBEC a développé et mis en opération le portail Moebius afin de gérer plus efficacement ses activités d'aide financière. En plus de permettre aux promoteurs de déposer leur demande via cet outil plutôt que par courriels et formulaires téléchargeables, sa mise en place a permis d'améliorer l'efficacité du travail des employés. Toutefois, comme aucun programme d'aide financière n'a pu être lancé en 2024-2025, les nouveaux promoteurs n'ont pas eu la chance de l'expérimenter. Il n'a donc pas été possible de sonder les utilisateurs quant à cet outil qui se veut une grande amélioration du processus d'aide financière, autant à l'interne qu'à l'externe.

→ **OBJECTIF 5.4**

Jouer un rôle-conseil au sein du gouvernement du Québec

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

À titre de société d'État relevant du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, RECYC-QUÉBEC a un rôle clé à jouer dans l'atteinte de la mission gouvernementale liée à l'action climatique et le développement durable. Un rôle et une expertise qui, comme en témoigne la diversité des programmes qui lui ont été confiés dans le cadre de son mandat élargi, vont bien au-delà de la gestion des matières résiduelles. L'économie circulaire, la conception et la fin de vie des matières issues de la transition énergétique, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la surconsommation, notamment, font partie de ces secteurs connexes et complémentaires dans lesquels RECYC-QUÉBEC est de plus en plus sollicitée pour son expertise.

C'est donc pour aider à changer les comportements et accélérer la transition écologique que RECYC-QUÉBEC souhaite renforcer son rôle-conseil au sein du gouvernement du Québec, notamment en concluant de nouvelles collaborations avec des ministères et organismes.

→ **INDICATEUR 11**

Nombre de nouvelles collaborations conclues avec un ou des ministères et organismes

MESURE DE DÉPART

Référence : 2 en 2020-2021

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CIBLES | 1 | 1 | 1 |
| RÉSULTATS | 2 | 1 | 1 |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

RECYC-QUÉBEC a conclu une entente avec le ministère du Tourisme afin de réaliser une étude sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques découlant de la consommation dans les entreprises d'économie sociale du secteur touristique. Les résultats de l'étude visent à valoriser l'économie sociale et l'économie circulaire auprès de la population et à sensibiliser la clientèle touristique et les gestionnaires d'établissements touristiques à la valeur ajoutée de la consommation dans ce type d'entreprise.

ENJEU 4 : UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT AGILE ET PERFORMANTE

ORIENTATION 6

Viser les meilleures pratiques organisationnelles

→ OBJECTIF 6.1

Être un employeur de choix

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En 2021, RECYC-QUÉBEC a réalisé un sondage auprès de ses employés, pour prendre le pouls du climat de travail et mesurer son évolution depuis 2017. L'analyse des résultats a révélé une organisation dont le climat de travail était sain, habitée d'un très fort esprit d'équipe. Ainsi, les données quantitatives suggèrent que la mobilisation du personnel chez RECYC-QUÉBEC est, de façon générale, très forte.

→ INDICATEUR 12

Pourcentage d'employés qui ont le sentiment que leur travail actuel leur permet d'exploiter leur plein potentiel

MESURE DE DÉPART

Référence : 68,6 % en 2021

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CIBLES | s.o. | s.o. | 80 % |
| RÉSULTATS | | | 75 % |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

Un processus de certification encadré par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a permis de mesurer la conformité de RECYC-QUÉBEC aux normes de qualité en matière de gestion des ressources humaines et de bien-être au travail. Ce processus a impliqué un diagnostic approfondi, avec des évaluations menées selon des critères spécifiques. Bien que l'outil de mesure ait évolué par rapport aux années précédentes, un regroupement des questions pertinentes a permis d'établir un résultat de 75 %, ce qui permet de conserver une comparabilité avec les données de 2021, qui présentait un taux de 69 %.

L'obtention de la certification Employeur Remarquable du BNQ témoigne de la véritable volonté de RECYC-QUÉBEC d'offrir un environnement de travail qui valorise pleinement ses employés.

Les initiatives mises en place, telles que le programme de reconnaissance, la promotion de la cohésion d'équipe et le développement de la formation continue, ont joué un rôle clé dans l'amélioration de l'expérience employé et du climat de travail. En outre, la rédaction du Plan stratégique 2025-2028 de l'organisation a été une activité participative majeure où les employés ont été activement impliqués dans la réflexion et la définition des priorités organisationnelles.

→ **OBJECTIF 6.2**

Améliorer la gestion des données relatives à la gestion des matières résiduelles

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les bouleversements du passé, comme celui occasionné par la fermeture des marchés asiatiques aux matières exportées par le Québec, ont mis en lumière l'importance d'anticiper les tendances afin d'être en mesure d'agir de façon plus proactive. C'est dans cet esprit qu'en 2021, RECYC-QUÉBEC a commandé un exercice de revue de la gouvernance de ses données, en vue de se doter d'actifs informationnels en bonne et due forme et d'une structure organisationnelle de la gouvernance de données. Cette étude a permis de constater un petit volume de données, collectées avec une faible vélocité, dans un environnement technologique de faible complexité. Fort de ce constat et pour mettre cette vision en pratique, l'organisation a notamment mis en place un projet d'intelligence d'affaires lié à la gestion des pneus hors d'usage, de même que pour son processus d'acquisitions.

RECYC-QUÉBEC croit également qu'une approche axée sur les résultats est un élément clé pour pouvoir concevoir et orienter les programmes opérationnels, en mesurer les progrès et mobiliser les acteurs concernés, notamment les organismes municipaux et les ICI. Par exemple, la production de données fiables, comme les statistiques de récupération, demeure indispensable pour prouver à la population que ses efforts ont été utiles.

→ **INDICATEUR 13**

Nombre de nouveaux projets d'amélioration réalisés

MESURE DE DÉPART

Référence : s.o.

| | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CIBLES | 1 | 1 | 1 |
| RÉSULTATS | 5 | 4 | 5 |

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2024-2025

Le portail Moebius, qui permet une gestion efficace de toutes les activités requises aux aides financières, a été déployé en décembre 2024.

Du côté de l'application mobile Ça va où?, un jeu favorisant les connaissances des bons gestes de tri a été finalisé et intégré à l'application mobile et à sa version Web. Un nouveau module a aussi été ajouté pour y promouvoir les entreprises québécoises spécialisées dans la commercialisation d'emballages durables. Ces améliorations ont ouvert la voie à de nouvelles fonctionnalités au service des municipalités et des citoyens. L'utilisation active de l'application affiche une progression soutenue, avec une moyenne mensuelle de près de 34 917 utilisateurs uniques au cours de la période. Ces améliorations contribuent à renforcer l'attractivité de l'outil et ouvrent la voie à de nouvelles fonctionnalités au service des municipalités et des citoyens.

Le projet de coupons de pesée électroniques, lié à la gestion des pneus hors d'usage, a connu lui aussi des avancées notables. L'idée est de moderniser le suivi des pesées, d'améliorer la traçabilité et de réduire l'usage du papier.

La gestion des données a également progressé grâce à l'acquisition d'outils de visualisation et à des initiatives favorisant leur utilisation dans la prise de décision.

Finalement, dans une démarche d'amélioration continue, l'organisation a optimisé son logiciel de gestion comptable et amorcé le développement d'une base de données contractuelles centralisée pour faciliter la gestion des ententes.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le conseil d'administration est composé de onze membres nommés par le gouvernement du Québec, dont la présidente du conseil et la présidente-directrice générale.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat d'au plus quatre ans et la présidente du conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Les membres du conseil exercent leur fonction à temps partiel et sont rémunérés conformément au décret gouvernemental 221-2023 à l'exception de la présidente-directrice générale qui est rémunérée dans le cadre de ses fonctions.

Au 31 mars 2025, au moins 40 % des personnes membres sont des femmes, une personne membre était âgée de 35 ans ou moins au moment de sa nomination et une personne représente la diversité de la société québécoise. Les deux tiers des membres se qualifient comme administratrices ou administrateurs indépendants.

Les membres sont soumis au Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de RECYC-QUÉBEC.

Le contexte dans lequel œuvre RECYC-QUÉBEC requiert que ses membres aient des compétences pertinentes et diversifiées. Le document « Profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC » permet à la Société de fournir au gouvernement des orientations pour la nomination de nouveaux membres. Ce document est disponible sur le site Web de RECYC-QUÉBEC.

Mandat

Le conseil d'administration détermine les grandes orientations de RECYC-QUÉBEC et veille à sa bonne gouvernance et à sa performance. Elle voit à ce que la gestion de la Société soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive, aux règlements y afférant et aux autres lois et règlements qui la régissent. Le conseil d'administration est en appui à la direction pour la livraison de mandats stratégiques confiés par le ministre ou identifiés prioritaires dans le cadre de la planification stratégique de la Société. Le conseil approuve le plan stratégique, le budget annuel d'exploitation, les états financiers et le rapport annuel de gestion de la Société, en plus de nommer ses dirigeants.

Il veille également au respect des règles énoncées dans le Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de RECYC-QUÉBEC. Dans l'accomplissement de son rôle, le conseil confie des mandats particuliers à trois comités statutaires qui le soutiennent, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit et le comité des ressources humaines, ainsi qu'aux comités ad hoc qu'il crée au besoin. À la suite de chaque réunion, les présidents des comités font rapport au conseil de leurs activités.

Réunions

Les administrateurs conviennent annuellement d'un calendrier de réunions. Des réunions spéciales peuvent s'ajouter au besoin durant l'année. Un huis clos sans la présence des membres de la direction est prévu systématiquement à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil d'administration. Au cours de l'année 2024-2025, le conseil d'administration a tenu sept séances régulières et une séance spéciale. Les comités, incluant les comités ad hoc du plan d'action et du plan stratégique et celui de liaison avec le ministre, ont quant à eux tenu 19 séances régulières.

Considérant la nature du mandat, de la mission et des activités de RECYC-QUÉBEC, les réunions du conseil d'administration se déroulent selon une formule « sans papier » depuis 2014.

Budget de fonctionnement du conseil d'administration

Lors des prévisions budgétaires annuelles, un budget est attribué au fonctionnement du conseil d'administration. Celui-ci peut être utilisé, entre autres, pour le remboursement des frais de séjour et de déplacement des administrateurs, des frais de formation ou, lorsque requis, afin de permettre au conseil d'administration ou à l'un de ses comités de faire appel à des consultants externes.

Évaluation du conseil d'administration et de ses comités

Le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités fait l'objet d'une évaluation annuelle par les membres du conseil. Aussi, ces derniers ont l'occasion de s'exprimer sur le déroulement des séances lors des huis clos tenus à la fin de chacune d'elles.

FORMATIONS REÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS EN 2024-2025

| | CAS ¹ (pour l'obtention du titre ASC ²) Total de 120 heures 3 jours pour chaque module | | | | | Formation sur les rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration Présentation par l'IGOPP ³ (31 mai 2024, 1 heure) | Formation en gouvernance aux membres des différents comités du conseil d'administration Présentation par Groupe Conseil StratEXEC inc. (13 janvier 2025, 3 fois 1 h 30) | Formation en éthique et déontologie des administrateurs de sociétés d'État Présentation par l'ENAP ⁴ (19 septembre 2024, 1 heure) | Autres (description, date, durée) |
|------------------------|---|-------------------------|---|----------|----------|---|---|--|---|
| | Module 1 | Module 2 | Module 3 | Module 4 | Module 5 | | | | |
| Richard Campeau | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | Salon des technologies environnementales 16 et 17 avril 2024 |
| Bertrand Derome | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Michel Delisle | | | | | | | ✓ | ✓ | |
| Léo Fradette | ✓ | | | | | | ✓ | ✓ | Salon des technologies environnementales 16 et 17 avril 2024 |
| Emmanuelle Géhin | ✓ | 26 au 28 septembre 2024 | 30-31 janvier 2025 / 1 ^{er} février 2025 | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Habi Gerba | | | | | | ✓ | | ✓ | |
| Hélène Gignac | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | Salon des technologies environnementales 16 et 17 avril 2024 |
| Michel Giroux | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Louise Hénault-Ethier | | | | | | ✓ | | | |
| Christiane Pelchat | 12 au 14 décembre 2024 | 6 au 8 février 2025 | | | | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Julie Poitras-Saulnier | 23 au 25 janvier 2025 | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | |

1. Collège des administrateurs de sociétés
2. Administrateur de sociétés certifié
3. Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques
4. École nationale d'administration publique

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour fonction de s'assurer que la Société adopte et respecte les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique. Il voit à ce que soient élaborés ou mis à jour les règles de gouvernance de la Société, les codes de déontologie applicables aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés, les profils de compétence et d'expérience des administrateurs, les critères d'évaluation applicables aux administrateurs et au fonctionnement du conseil, ainsi que le programme d'accueil et de formation continue des membres du conseil d'administration. Il effectue l'évaluation du conseil, veille au respect des règles énoncées dans le Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de RECYC-QUÉBEC et dans celui des dirigeants de la Société qui découlent notamment du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs*.

Le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à trois reprises au cours de l'année financière. La présidente-directrice générale et la secrétaire générale assistent aux rencontres du comité.

Au cours de l'année financière, en plus d'avoir discuté de plusieurs sujets dont le comité a compétence, le comité de gouvernance et d'éthique a recommandé au conseil d'administration l'approbation de la charte du comité de gouvernance et d'éthique ainsi que l'approbation de la Directive linguistique de la Société. Il a réfléchi sur le mode de rémunération des membres et sur les modalités de fonctionnement des comités ad hoc du conseil d'administration et a fait une recommandation au conseil.

En début d'année 2025, le comité a identifié les risques inhérents propres au comité de gouvernance et d'éthique, a identifié ses objectifs annuels et a approuvé le plan d'action annuel et le tableau de bord en suivi de ces actions. Enfin, il a également identifié les colloques et formations à venir pour l'année 2025.

Comité d'audit

Le comité d'audit a pour fonction de s'assurer que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la Société et d'en faire la recommandation au conseil pour approbation. Il s'assure que les pratiques comptables sont conformes et efficaces. Le comité supervise la planification des activités d'audit interne et veille à la mise en place d'un plan d'optimisation des contrôles et des ressources, notamment en ce qui a trait au financement des programmes gérés par la Société, et s'assure que les mécanismes de contrôle sont adéquats. Il exerce également une surveillance de l'activité contractuelle de la Société incluant le suivi du plan de gestion des risques contractuels.

Le comité est présidé par M. Michel Delisle. Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le comité d'audit a tenu quatre réunions. La présidente-directrice générale, le vice-président Performance organisationnelle, la directrice Gestion financière et conformité, l'auditrice interne et la secrétaire générale assistent aux rencontres du comité d'audit.

Au cours de l'année financière, le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration l'adoption de la charte du comité d'audit. Il a également participé à la révision annuelle de la Politique de placement, a rencontré l'auditeur externe de la Société, soit le Vérificateur général du Québec, aux fins de la planification de l'audit annuel et de la réception des résultats de celui-ci. Il a aussi rencontré l'auditrice interne de la Société, a examiné le processus de gestion des risques, a approuvé le plan annuel d'audit interne et a pris connaissance des résultats des différents audits internes menés en cours d'année. Il a également rencontré à trois reprises le gestionnaire de portefeuille de la Société pour le bilan de sa gestion ainsi que pour prendre connaissance des perspectives du portefeuille de placements.

Il a également analysé puis recommandé l'adoption des budgets de fonctionnement et d'investissement 2024-2025 ainsi que des orientations budgétaires pluriannuelles pour la période 2023-2024 à 2028-2029.

En début d'année 2025, le comité d'audit a identifié les risques inhérents propres au comité d'audit dans le cadre de ses fonctions, a identifié ses objectifs annuels et a approuvé le plan d'action annuel et le tableau de bord en suivi de ces actions.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est responsable des politiques relatives aux ressources humaines ainsi que des normes et barèmes qui s'appliquent aux dirigeants et aux employés. Le comité des ressources humaines contribue également à l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience pour le poste occupé par la présidence-direction générale ainsi qu'à la sélection et à la planification de la relève des dirigeants. Un suivi de l'évolution des ressources humaines est fait à chacune des rencontres du comité des ressources humaines.

Le comité est présidé par M. Bertrand Derome. Il s'est réuni à quatre reprises afin d'exercer son rôle de conseil, d'échange et de recommandation. La présidente-directrice générale, la directrice Développement organisationnel et ressources humaines, le vice-président Performance organisationnelle et la secrétaire générale assistent aux rencontres du comité des ressources humaines.

Au cours de l'année financière, en plus d'avoir discuté de plusieurs sujets dont le comité a compétence, le comité des ressources humaines a notamment recommandé au conseil d'administration l'adoption de la charte du comité des ressources humaines, l'adoption de la mise à jour de la Politique de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et de violence au travail, la division des Normes et barèmes en trois documents distincts selon les catégories d'emploi et le redressement des échelles salariales du personnel cadre, assimilable et non syndiqué de la Société. Le comité a également pris connaissance des résultats du sondage « Employeur remarquable ».

En début d'année 2025, le comité des ressources humaines a identifié les risques inhérents propres au comité, a identifié ses objectifs annuels et a approuvé le plan d'action annuel et le tableau de bord en suivi de ces actions.

Comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique

Le comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique est présidé par M^{me} Hélène Gignac. Il s'est réuni à trois reprises au cours de l'année financière 2024-2025 afin d'exercer son rôle de conseil, d'échange et de recommandation. La présidente-directrice générale, le vice-président Opérations et développement et la secrétaire générale assistent aux rencontres du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique.

Au cours de l'année 2024-2025, le comité a participé activement aux travaux réalisés dans le cadre de la démarche de planification stratégique 2025-2028 et en a recommandé l'adoption au conseil d'administration.

Comité ad hoc de liaison avec le ministre

Le comité ad hoc de liaison avec le ministre a été constitué lors de la séance du conseil d'administration du 16 avril 2020. Le mandat du comité vise à alimenter et structurer la réflexion par rapport au rôle et aux responsabilités de RECYC-QUÉBEC. Le fruit de ces réflexions est par la suite partagé au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le président de ce comité ad hoc est M. Léo Fradette. Le comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année financière. Les personnes invitées à ces séances ont été la présidente-directrice générale et la secrétaire du conseil.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

| | Conseil | | Comités du conseil | | | | | | | | | | Présences globales – conseil et comités | | | |
|--|----------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|--|----|----------------------|-----------|
| | Comité d'audit | | Comité de gouvernance et d'éthique | | Comité des ressources humaines | | Comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique | | Comité ad hoc de liaison avec le ministre | | Présences globales – réunions des comités | | | | | |
| | Nombre de rencontres | Présences | Nombre de rencontres | Présences | Nombre de rencontres | Présences | Nombre de rencontres | Présences | Nombre de rencontres | Présences | Nombre de rencontres | Présences | | | Nombre de rencontres | Présences |
| | 8 régulières et 1 spéciale | | 4 rencontres | | 3 rencontres | | 4 rencontres | | 3 rencontres | | 5 rencontres | | | | | |
| Richard Campeau | 9 | 7 | 3 | 3 | 3 | 3 | | | | | | 6 | 6 | 15 | 13 | |
| Bertrand Derome | 9 | 8 | 1 | 1 | | | 4 | 3 | 3 | 3 | 5 | 5 | 13 | 12 | 22 | 20 |
| Michel Delisle | 9 | 9 | 4 | 4 | | | | | | | | 4 | 4 | 13 | 13 | |
| Léo Fradette | 9 | 9 | 4 | 4 | 3 | 3 | | | 3 | 3 | 5 | 5 | 15 | 15 | 24 | 24 |
| Emmanuelle Géhin (PDG) | 9 | 9 | 4 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 3 | 3 | 5 | 5 | 19 | 19 | 28 | 28 |
| Habi Gerba | 9 | 8 | | | | | | | | | 4 | 3 | 4 | 3 | 13 | 11 |
| Hélène Gignac | 9 | 9 | | | | | 4 | 4 | 3 | 3 | 1 | 1 | 8 | 8 | 17 | 17 |
| Michel Giroux | 9 | 9 | | | 3 | 3 | 3 | 3 | | | 3 | 1 | 9 | 7 | 18 | 16 |
| Louise Hénault-Ethier | 9 | 6 | | | | | | | | | | | 0 | 0 | 9 | 6 |
| Christiane Pelchat (présidente du CA)¹ | 9 | 9 | 4 | 2 | 3 | 3 | 4 | 4 | 3 | 3 | 5 | 5 | 19 | 17 | 28 | 26 |
| Julie Poitras-Saulnier | 9 | 8 | | | | | | | | | 4 | 3 | 4 | 3 | 13 | 11 |

1. Christiane Pelchat a été nommée membre de tous les comités lors du CA du 25 janvier 2024.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

| Noms et fonctions des cinq dirigeants les mieux rémunérés | Rémunération de base versée ¹ | Contribution aux régimes de retraite assumée par RECYC-QUÉBEC | Autres avantages versés ou accordés | Rémunération globale pour l'année financière |
|--|--|---|-------------------------------------|--|
| | A | B | C | D = (A+B+C) |
| Emmanuelle Géhin Présidente-directrice générale | 183 884 \$ | 17 840 \$ | 733 \$ | 202 457 \$ |
| Stéphane Devernal Vice-président Performance organisationnelle | 166 612 \$ | 17 883 \$ | 733 \$ | 185 228 \$ |
| Francis Vermette Vice-président Opérations et développement | 143 412 \$ | 14 947 \$ | – \$ | 158 359 \$ |
| Stéphanie Nadeau Directrice Secrétariat général et services juridiques | 140 656 \$ | 14 755 \$ | 2 670 \$ | 158 081 \$ |
| Cathy Lamarche Directrice Développement organisationnel et ressources humaines | 134 339 \$ | 11 461 \$ | 2 187 \$ | 147 987 \$ |

1. RECYC-QUÉBEC n'offre aucun programme de rémunération variable.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

| | Rémunération versée pour la participation au CA ¹ | | Rémunération versée pour la participation aux comités ¹ | | Avantages versés | Rémunération globale pour l'année financière F = (A+B+C+D+E) |
|-------------------------|--|-----------|--|-----------|------------------|---|
| | Présidence A | Membre B | Présidence C | Membre D | | |
| Richard Campeau | – | 10 600 \$ | – | 4 243 \$ | – | 14 843 \$ |
| Michel Delisle | – | 10 600 \$ | 4 200 \$ | – | – | 14 800 \$ |
| Bertrand Derome | – | 10 600 \$ | 6 349 \$ | 4 243 \$ | – | 21 192 \$ |
| Léo Fradette | – | 10 600 \$ | 1 793 \$ | 9 078 \$ | – | 21 471 \$ |
| Habi Gerba ² | – | 10 315 \$ | – | 1 691 \$ | – | 12 006 \$ |
| Hélène Gignac | – | 10 600 \$ | 4 200 \$ | 5 428 \$ | – | 20 228 \$ |
| Michel Giroux | – | 10 600 \$ | 4 200 \$ | 4 491 \$ | – | 19 291 \$ |
| Louise Hénault-Ethier | – | 10 600 \$ | – | – | – | 10 600 \$ |
| Christiane Pelchat | 21 200 \$ | – | – | 13 569 \$ | – | 34 769 \$ |
| Julie Poitras-Saulnier | – | 10 600 \$ | – | 1 691 \$ | – | 12 291 \$ |

- Conformément au niveau 3 de la Rémunération des membres des conseils d'administration de sociétés d'État, la rémunération annuelle d'un membre est de 10 600 \$, la rémunération annuelle de la présidence est de 21 200 \$, la rémunération annuelle comme membre d'un comité est de 2 800 \$ et la rémunération annuelle de la présidence d'un comité est de 4 200 \$. Prendre note qu'un traitement rétroactif pour 2024-2025 aura lieu afin de se conformer à la majoration de la rémunération des membres des conseils d'administration des sociétés d'État visées par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.
- Cette membre a été nommée au conseil le 27 mars 2024. Sa rémunération est calculée au prorata du nombre de semaines en poste.

CURRICULUM VITÆ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M^e CHRISTIANE PELCHAT

- Présidente du conseil d'administration
- Nomination au conseil : 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2028
- Membre de tous les comités (réguliers et ad hoc)
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M^e Christiane Pelchat est avocate en droit administratif et maintenant étudiante aux études supérieures en droit à l'égalité à l'Université de Sherbrooke. Elle est aussi fellow de l'Institut d'études internationales de Montréal et membre du comité de pilotage de la Chaire UNESCO Femmes et Sciences pour le développement de l'Institut des sciences, des technologies et des études avancées d'Haïti (ISTEAH). Elle vient de faire paraître l'ouvrage intitulé *La Laïcité de l'État : socle du droit des femmes à l'égalité*. Elle a terminé un mandat de trois ans à titre de présidente-directrice générale chez Réseau Environnement, organisme qui promeut l'économie verte. Elle a agi en Cour d'appel à titre pro bono comme avocate représentant le groupe Pour le droit des femmes (PDF) du Québec afin de faire valoir que le droit à l'égalité entre les sexes est protégé par la *Loi sur la laïcité de l'État*. M^e Christiane Pelchat a une vaste expérience de travail à l'étranger. Ancienne déléguée générale du Québec au Mexique, elle a dirigé des délégations de visites commerciales et culturelles et particulièrement la visite de la première ministre Pauline Marois au Mexique. Elle a cofondé la Fondation Serge-Marcil qui supporte une quarantaine d'enfants en Haïti dans les montagnes des Nippes. Elle a reçu le prix René-Chaloult du Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec. Elle a reçu en juin 2022 le prix de la laïcité Guy-Rocher du gouvernement du Québec. Elle a reçu le prix ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal en 2020 dans la catégorie leadership au féminin. Le CECI lui décernait le Prix femme en action en 2018. Elle a reçu le Prix Femmes de mérite du Y des femmes de Montréal en 2011, la Médaille du Barreau de Montréal en 2012 et le Prix Condorcet-Dessaulles 2012 décerné par le Mouvement laïque québécois. Elle a aussi reçu le prix de l'année 2021 décerné par le groupe PDF Québec.

EMMANUELLE GÉHIN

- Présidente-directrice générale
- Nomination au conseil : 17 avril 2023
- Échéance de mandat : 16 avril 2028
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M^{me} Emmanuelle Géhin s'implique depuis plus de 20 ans en environnement. Elle a également fait sa marque dans différentes sphères, notamment politique, gouvernementale et des communications, toujours avec cette volonté renouvelée de faire avancer les choses pour un présent et un avenir meilleur. Véritable pionnière dans ce marché, elle a fondé et dirigé pendant 10 ans OZONE, l'une des premières firmes de services-conseils en développement durable et marketing vert au Québec. Reconnue par ses pairs pour son leadership visionnaire et sa contribution significative dans son champ d'activité, elle s'est vu remettre le Prix Femmes d'affaires du Québec en 2009. Poursuivant sa voie vers le secteur public, M^{me} Emmanuelle Géhin a mis ses compétences stratégiques et tactiques au profit de RECYC-QUÉBEC pendant cinq ans, pour ensuite occuper le poste de directrice adjointe au cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, où elle a été, entre autres, l'architecte de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective en plus de piloter plusieurs dossiers d'envergure en gestion des matières résiduelles. Elle a été nommée présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC en avril 2023. Femme d'action axée sur les solutions, elle souhaite faire de RECYC-QUÉBEC un joueur de premier plan dans la transition du Québec vers une économie verte et circulaire.

MICHEL GIROUX

- Vice-président du conseil
- Nomination au conseil : 29 mai 2013
- Renouvellement de mandat : 21 août 2019 et 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Président du comité de gouvernance et d'éthique
- Membre du comité ad hoc de liaison avec le ministre et du comité des ressources humaines
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Capitale-Nationale

M. Michel Giroux a été membre du Barreau du Québec de 1972 à 2016. Il a exercé dans différents cabinets privés. Le 1^{er} avril 2016, il a pris sa retraite de la pratique du droit. Il a été médiateur civil et commercial et avocat-enquêteur dans le cadre de plaintes pour harcèlement en milieu de travail. M. Michel Giroux a été maire de la municipalité de Lac-Beauport, dans la région de la Capitale-Nationale, de 1987 à 2009, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier de 1994 à 2009 et membre du comité exécutif et du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec de 2004 à 2009. Au cours de sa carrière, il a occupé divers postes d'administrateur : administrateur et vice-président de la Fédération québécoise des municipalités, administrateur et secrétaire-trésorier de La Mutuelle des municipalités du Québec (2003 à 2009) et administrateur de la Société de la faune et des parcs du Québec, du Musée national des beaux-arts du Québec, de l'Orchestre symphonique de Québec et de la Caisse Desjardins des Laurentides. Il est actuellement membre du Comité assurance et prévention des sinistres de la FQMA. Il travaille également en développement immobilier de villégiature dans la région de la Mauricie.

GOVERNANCE

Curriculum vitae des membres du conseil d'administration (suite)

RICHARD CAMPEAU

- Nomination au conseil : 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Membre du comité d'audit et du comité de gouvernance et d'éthique
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Détenteur d'un baccalauréat en sciences appliquées volet génie chimique de Polytechnique Montréal, M. Richard Campeau a œuvré de nombreuses années dans le domaine des pâtes et papiers, principalement concernant la dimension environnementale. Il a plus précisément assuré la gestion des opérations dans des usines québécoises ainsi que pour des projets d'augmentation de capacité ou visant à améliorer la performance environnementale. Par la suite, il a travaillé comme consultant sur des aspects environnementaux au niveau international, notamment en Asie (Chine, Philippines, Malaisie) et au Maroc. Il a ensuite travaillé pour un équipementier suédois en tant que représentant technique dans la vente d'équipement pour le secteur des pâtes et papiers en Amérique du Nord. M. Richard Campeau a également été député provincial pour la circonscription de Camille-Laurin de 2018 à 2022. Durant cette période, il a été nommé adjoint parlementaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et a été membre des commissions parlementaires sur le transport et l'environnement ainsi que sur l'agriculture, les pêcheries, l'énergie et les ressources naturelles.

MICHEL DELISLE, CPA, MBA

- Nomination au conseil : 29 mai 2013
- Renouvellement de mandat : 21 août 2019 et 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Président du comité d'audit
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M. Michel Delisle est comptable professionnel agréé et titulaire d'une maîtrise de la London Business School. Il cumule près d'une trentaine d'années d'expérience dans les secteurs de la finance d'entreprise et de la gestion intégrée des risques. Cadre au sein de l'équipe de gestion d'une importante institution financière au Québec pendant 12 ans, M. Michel Delisle possède une expérience professionnelle qui couvre le financement d'entreprises, l'encadrement des risques opérationnels et de crédit, la divulgation et la gouvernance financières, la gestion de projets et la planification stratégique. Pendant près de quatre ans chez Finance Montréal, il a œuvré à l'essor du secteur des services financiers au Québec et au développement des relations avec la Chine. Il a également été chef des finances du Groupe Point Zero Benisti et assume maintenant ce rôle chez Harmonia World inc. Il a aussi siégé à plusieurs conseils d'administration et demeure actif à ce titre en qualité de président de la Fondation du Collège Maisonneuve.

BERTRAND DEROME

- Nomination au conseil : 21 août 2019
- Renouvellement de mandat : 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Président du comité des ressources humaines
- Membre du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique et du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Gestionnaire et conseiller en gestion de l'innovation et développement durable diplômé de l'École de design industriel de l'Université de Montréal, M. Bertrand Derome est aujourd'hui directeur général de la WDO, l'Organisation mondiale de design, après avoir dirigé l'Institut de développement de produits (IDP) durant sept ans, organisme qu'il a joint en 2006 à titre de conseiller en écoconception. Membre de l'Association des designers industriels du Québec (ADIQ), conférencier et formateur aguerri, M. Bertrand Derome met son expérience et sa passion au service des changements qui sont nécessaires à l'émergence d'une société plus responsable.

GOVERNANCE

Curriculum vitæ des membres du conseil d'administration (suite)

LÉO FRADETTE

- Nomination au conseil : 21 août 2019
- Renouvellement de mandat : 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Président du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Membre du comité d'audit, du comité de gouvernance et d'éthique et du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M. Léo Fradette est un acteur de premier niveau qui œuvre depuis une trentaine d'années comme conseiller en gestion des matières résiduelles et dans l'implantation de politiques environnementales auprès des organisations publiques et privées au Québec. Titulaire d'une maîtrise en gestion urbaine, M. Léo Fradette a initié des tables de concertation avec l'industrie et participé à l'élaboration de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec, à titre de vice-président Développement des marchés et technologies chez RECYC-QUÉBEC, et ce, durant une dizaine d'années.

M. Léo Fradette souhaite aujourd'hui apporter son expérience et ses connaissances au déploiement de l'expertise québécoise en gestion des matières résiduelles ainsi que contribuer à l'émergence de nouveaux comportements de plus en plus nécessaires à une société contemporaine comme la nôtre.

HABI GERBA

- Nomination au conseil : 27 mars 2024
- Échéance de mandat : 26 mars 2028
- Membre du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M^{me} Habi Gerba est l'entrepreneure à la tête de Gazelles, une entreprise spécialisée dans la confection de vêtements sur mesure pour exécutifs et la gestion d'uniformes. Diplômée en design de mode au Cégep Marie-Victorin et formée au HEC Montréal en gestion d'entreprise, M^{me} Habi Gerba se distingue par ses nombreux engagements qui lui valent, en 2016, la Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse. En 2021, elle est lauréate du Black Designer of Canada Award of Excellence et reçoit en 2023, le prestigieux prix Ariane de la Fondation Cégep Marie-Victorin qui souligne son apport à l'industrie de la mode du Québec. Engagée socialement et souhaitant contribuer au grand virage inclusif du milieu des affaires et à une plus grande implication des jeunes dans l'économie, elle devient, en 2022, la 83^e présidente et porte-parole de la Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM), la plus grande jeune chambre de commerce au monde. Finalement, elle a été administratrice de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) et du Réseau des femmes d'affaires du Québec (RFAQ).

HÉLÈNE GIGNAC

- Nomination au conseil : 21 août 2019
- Renouvellement de mandat : 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Présidente du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique
- Membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Détentrice d'une maîtrise en science politique de l'Université de Montréal, M^{me} Hélène Gignac œuvre dans le domaine de l'environnement depuis près de 30 ans. À titre de consultante en environnement, elle a travaillé à la reconnaissance du Lac-Saint-Pierre comme réserve mondiale de l'UNESCO et au déploiement de l'écologie industrielle au Québec à travers le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI), un centre collégial associé au Cégep de Sorel-Tracy qu'elle a dirigé pendant près de 18 ans. Elle a obtenu de nombreux prix soulignant l'excellence de son travail. Ainsi, en 2001, elle a été couronnée Intervenante de l'année au Gala du mérite économique de Sorel-Tracy pour son implication dans la démarche de reconnaissance de la région du Lac-Saint-Pierre comme réserve de la biosphère de l'UNESCO et en avril 2013, comme initiatrice de la nouvelle Technopole en écologie industrielle de Sorel-Tracy. Elle a siégé de 2010 à 2013 au Comité ministériel sur la Stratégie de recherche et d'innovation ainsi que, de 2014 à 2016, comme membre au Comité avisier sur les matières résiduelles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

GOUVERNANCE

Curriculum vitae des membres du conseil d'administration (suite)

LOUISE HÉNAULT-ETHIER

- Nomination au conseil : 4 mai 2022
- Échéance de mandat : 3 mai 2026
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Capitale-Nationale

Écologiste de formation et titulaire d'un doctorat en science de l'environnement (2016, UQAM), les intérêts de recherche de M^{me} Louise Hénault-Ethier s'articulent autour de l'économie circulaire et des solutions inspirées de la nature. Professeure associée à l'Institut national de la recherche scientifique, elle est également directrice du Centre Eau Terre Environnement depuis 2021. Ses recherches postdoctorales à l'Université Laval (2016-2021) ont porté sur le surcyclage des sous-produits agroalimentaires à l'aide des insectes comestibles (entotechnologies), sources de protéines durables pour l'alimentation humaine ou animale et de fumiers bénéfiques à la santé des sols et des plantes. Elle est cofondatrice de la ferme urbaine TriCycle (2019) et siège au comité exécutif de la Table filière sur les élevages et la transformation des insectes comestibles du Québec (2020). Enfin, elle a aussi mené diverses recherches sur le recyclage des résidus organiques par voie de compostage et de vermicompostage à l'Université Concordia (2000-2009), documenté des études de cas municipales et dans les ICI pour le compte de RECYC-QUÉBEC (2012-2015), publié un guide technique sur le compostage sur site (2011) et modélisé la gestion des matières organiques à l'échelle du Québec (2017). Tandis qu'elle était cheffe des projets scientifiques pour la Fondation David Suzuki (2016-2021), elle a agi comme coprésidente (2018-2019), puis membre (2019-2021) du Comité de modernisation de l'industrie de la récupération et du recyclage et produit divers mémoires en lien avec des enjeux provinciaux et municipaux de réduction à la source, de récupération et de plans de gestion des matières résiduelles. Elle est administratrice de la Société québécoise de phytotechnologies (depuis 2016) promouvant l'utilisation des végétaux pour solutionner des enjeux environnementaux comme la contamination des sols, la gestion de l'eau pluviale et du ruissellement, et administratrice (depuis 2014) et présidente (depuis 2019) du conseil d'administration du Collège Ahuntsic.

JULIE POITRAS-SAULNIER

- Nomination au conseil : 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Membre du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Laurentides

Entrepreneure engagée, M^{me} Julie Poitras-Saulnier cumule plus de 15 ans d'expérience dans le domaine de l'alimentation responsable. Détentrice d'un baccalauréat en communication et d'une maîtrise en sciences de l'environnement et développement durable, elle est passionnée par tout ce qui touche aux impacts environnementaux de nos choix alimentaires. Après avoir aidé de nombreuses entreprises à prendre le virage vert, elle a cofondé LOOP Mission, une entreprise en économie circulaire qui vise à réduire le gaspillage alimentaire en revalorisant des aliments rejetés par l'industrie. Grande supportrice de l'entrepreneuriat féminin, elle est présidente de l'entreprise depuis ses débuts il y a huit ans.

REDDITION

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) respecte la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) à laquelle elle est assujettie.

Nombre total de demandes reçues

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre total de demandes reçues | 16 |
|---------------------------------|----|

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

| Délais de traitement | Demandes d'accès à des documents administratifs | Demandes d'accès à des renseignements personnels | Rectifications |
|-----------------------------------|---|--|----------------|
| 0 à 20 jours | 13 | 0 | |
| 21 à 30 jours | 2 | 0 | |
| 31 jours et plus (le cas échéant) | 1 | 0 | |
| Total | 16 | 0 | |

Mesures d'accommodement et avis de révision

| | |
|--|---|
| Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable | 0 |
| Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information | 0 |

Depuis le 1^{er} avril 2015, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, la Société rend accessibles sur son site Web les documents transmis en réponse à une demande d'accès, accompagnés de la décision anonymisée du responsable de l'accès aux documents, sauf dans les cas d'exceptions prévues par le *Règlement*.

Entre autres documents, on y trouve également l'organigramme, les renseignements relatifs aux baux d'espaces occupés par RECYC-QUÉBEC, le plan de classification de ses documents, une description des services offerts incluant les différents programmes qu'elle administre, ainsi que des lois, règlements, codes de déontologie (des administrateurs et des employés de RECYC-QUÉBEC), directives et politiques. Plusieurs études et rapports produits par RECYC-QUÉBEC ou pour son compte et considérés comme d'intérêt public s'y trouvent également.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

| Décision rendue | Demandes d'accès à des documents administratifs | Demandes d'accès à des renseignements personnels | Rectifications | Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées |
|------------------------|---|--|---|---|
| Acceptée (entièrement) | 6 | 0 | | s.o. |
| Partiellement acceptée | 1 | 0 | | 23, 24, 25 et 49 |
| Partiellement acceptée | 1 | 0 | | 9, 22, 35 et 37 |
| Partiellement acceptée | 1 | 0 | | 9, 22, 23, 34, 35, 37 et 48 |
| Partiellement acceptée | 1 | 0 | | 37 et 63.1 |
| Refusée (entièrement) | 1 | 0 | | 9, 71 et 86.1 |
| Refusée (entièrement) | 1 | 0 | | 23, 24, 25 et 49 |
| Refusée (entièrement) | 1 | 0 | | 37 |
| Autres | 2 | 0 | Redirigées vers d'autres organismes | 37 et 48 |
| Autres | 1 | 0 | Visait des documents non détenus par RECYC-QUÉBEC | |
| Total | 16 | 0 | - | 16 |

Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Conformément aux nouvelles obligations de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, RECYC-QUÉBEC doit, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité, en assurer le rayonnement au Québec, de même qu'en assurer la protection. RECYC-QUÉBEC s'est dotée d'une nouvelle Directive linguistique, laquelle énonce les situations où elle peut utiliser une autre langue que le français dans le cours de ses activités.

Émissaire

| Questions | Réponses |
|--|----------|
| Avez-vous un ou une émissaire ¹ ? | Oui |
| Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? | Non |
| Si oui, énumérer cette ou ces mesures. | s.o. |

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

| Questions | Réponses |
|---|----------|
| Est-ce que votre organisation a pris ² une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation? | Oui |
| Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle? | 38 |
| Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ³ ? | Non |
| Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions ⁴ . | s.o. |

Politique linguistique de l'État

| Questions | Réponses |
|---|--|
| Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État? | Oui |
| Si oui, énumérez cette ou ces mesures : | Publication sur l'intranet de RECYC-QUÉBEC |
| L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. | 17 |
| Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé? | |
| Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable? | 15 |

- À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.
- La directive est considérée comme prise à la date indiquée au document final que l'organisme transmet au ministère de la Langue française pour approbation.
- Dans certaines circonstances, lorsqu'aucune exception n'est prévue, le recours aux dispositions de temporisation est possible, sous certaines conditions : si l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de la mission d'une organisation, si tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français ont été pris et dans la mesure prévue par la directive de l'organisation. Le recours à ces dispositions doit être exceptionnel. Ces dispositions temporaires sont prévues par le *Règlement sur la langue de l'Administration* (art. 2, par. 8 et art. 6, par. 10) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (art. 1, par. 14 et art. 2, par. 7). Elles cesseront d'avoir effet le 1^{er} juin 2025.
- « Situations, cas, circonstances ou fins » fait référence au descriptif général des situations où les dispositions de temporisation sont utilisées avec les particularités les accompagnant. Ne pas comptabiliser chaque utilisation de ces dispositions.

Gestion et contrôle des effectifs

État des heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, par catégorie d'emploi

| Catégories | Heures travaillées | Heures supplémentaires | Total des heures rémunérées |
|---|--------------------|------------------------|-----------------------------|
| Personnel d'encadrement | 20 565 | – | 20 565 |
| Personnel professionnel | 91 379 | 530 | 91 909 |
| Personnel de bureau, technicien et assimilé | 28 135 | 55 | 28 190 |
| Ouvriers, personnel d'entretien et de service | – | – | – |
| Étudiants et stagiaires | – | – | – |
| Total des heures | 140 079 | 585¹ | 140 664 |

1. Les heures supplémentaires en 2023-2024 étaient de 984 heures.

Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise par de meilleures pratiques tarifaires à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et pour s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. Cette politique s'applique à tous les organismes publics qui offrent des biens et des services aux citoyens. Les ministères et organismes sont donc tenus de faire une reddition de comptes de leurs pratiques tarifaires dans leur rapport annuel de gestion.

Uniquement quelques tarifs applicables aux activités et services offerts par RECYC-QUÉBEC sont réglementés, notamment les tarifs des programmes portant sur les droits spécifiques

des pneus neufs, le régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective, la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, les attestations ICI on recycle + ainsi que le Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

RECYC-QUÉBEC détermine ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par la réglementation.

Niveau de financement global des services de RECYC-QUÉBEC (en milliers de \$)

| Programmes tarifés | 2024-2025 réels | | Niveau de financement atteint | Niveau de financement visé |
|--|--------------------|-----------------|-------------------------------|----------------------------|
| | Revenus | Coûts | | |
| Droits spécifiques sur les pneus neufs | 41 208,7 | 38 036,2 | 108,3 % | 100,4 % |
| Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective | 2 636,3 | 2 636,3 | 100,0 % | 100,0 % |
| Récupération et valorisation de produits par les entreprises | 527,6 ¹ | 418,5 | 126,1 % ¹ | 14,9 % |
| Attestations ICI on recycle + | 98,7 | 656,8 | 15,0 % | 4,2 % |
| Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD | 3,5 | 932,7 | 0,4 % | 0,2 % |
| Total des programmes tarifés | 44 474,8 | 42 680,5 | 104,2 % | 91,9 % |

1. Les revenus de 527,6 liés à la récupération et valorisation de produits par les entreprises incluent un montant de 104,6 rattaché à l'exercice 2023-2024.

GOVERNANCE

Reddition (suite)

Mode d'indexation des tarifs

Les tarifs des programmes assujettis, ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière* et à la Politique de financement des services publics.

| Nom du programme | Règlementation et cadre normatif | Mode de détermination |
|--|---|----------------------------|
| Droits spécifiques sur les pneus neufs | Titre IV.5 de la <i>Loi sur la Taxe de vente du Québec</i> , art. 541,66. | Décision administrative |
| Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective | <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> LRQ C. Q-2, art. 53.31(2), 53.31(4), 53.31(12). <i>Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles</i> . | Marché/autres juridictions |
| Récupération et valorisation de produits par les entreprises | <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (par. 7, ali. 53,30). Ententes d'agrément selon le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées et de peinture</i> et l'article 4 du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> . | En fonction des coûts |
| Attestations ICI on recycle + | Cadre normatif relatif au programme de reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC. | En fonction des coûts |
| Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD | Fait office de cadre normatif et est étroitement lié à la Stratégie de valorisation de la matière organique. | En fonction des coûts |

Valeur des contrats de services de 25 000 \$ et plus

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025

| Contrats de services | Nombre | Valeur (avant taxes) |
|---|-----------|----------------------|
| Contrats de services avec une personne morale | 34 | 60 718 663 \$ |
| Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne morale | – | – |
| Total des contrats de services | 34 | 60 718 663 \$ |

Sommaire des réalisations en matière de ressources informationnelles

En 2024-2025, RECYC-QUÉBEC a lancé le portail d'aide financière optimisant ainsi l'expérience utilisateur et le traitement des demandes.

Le jeu *Ça va où?* a été finalisé et intégré à l'application mobile et au portail web. Un nouveau module a été ajouté pour y promouvoir les entreprises québécoises spécialisées dans la commercialisation d'emballages. Ces améliorations ouvrent la voie à de nouvelles fonctionnalités au service des municipalités et des citoyens.

Le projet de coupons de pesée électroniques, lié à la gestion des pneus hors d'usage, a connu des avancées notables. Il vise à moderniser le suivi des pesées, améliorer la traçabilité et réduire l'usage du papier.

La gestion des données a progressé grâce à l'acquisition d'outils de visualisation et à des initiatives favorisant leur utilisation dans la prise de décision. RECYC-QUÉBEC prévoit aussi renforcer sa présence sur la plateforme Données Québec, en lien avec la stratégie gouvernementale du numérique 2024-2028.

Dans une démarche d'amélioration continue, l'organisation a optimisé son logiciel de gestion comptable et amorcé le développement d'une base de données contractuelle centralisée pour faciliter la gestion des ententes.

En matière de cybersécurité, des campagnes de sensibilisation, formations et simulations d'hameçonnage ont été menées afin de renforcer la vigilance interne et assurer la conformité aux exigences gouvernementales.

Par ailleurs, la directive encadrant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle, en s'appuyant sur les principes éthiques, les orientations stratégiques et les bonnes pratiques publiées par le gouvernement du Québec a été adoptée. Cette démarche vise à garantir une intégration responsable, sécuritaire et conforme de l'IA dans nos processus, tout en favorisant le développement des compétences numériques au sein de nos équipes.

Enfin, la migration des services de télécommunication vers le Réseau gouvernemental est en cours, avec une mise en production prévue prochainement.

Conformément à l'article 16.7 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03), voici un tableau faisant état de l'utilisation des sommes consacrées aux ressources informationnelles.

Investissements et dépenses réels en ressources informationnelles en 2024-2025

| Types d'intervention | Investissements (000 \$) | Dépenses (000 \$) |
|------------------------|--------------------------|-------------------|
| Projets ¹ | 177,3 | 7,4 |
| Activités ² | 1,7 | 1 041,4 |
| Total | 179,0 | 1 048,8 |

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

Divulgaration d'actes répréhensibles

La *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 30 mai 2024. Cette loi a apporté des modifications importantes à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP).

Depuis le 30 novembre 2024, les organisations assujetties à l'article 18 de la LFDAROP n'ont plus l'obligation d'établir une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés. Le rôle de responsable du suivi des divulgations a également été aboli, sauf pour terminer le traitement des divulgations reçues avant cette date.

Aucune divulgation n'a été reçue au entre le 1^{er} avril et le 29 novembre 2024.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE

Adopté au CA du 16 juin 2022

Section I

DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions

1. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :
 - a) « administrateur » désigne une ou un membre du Conseil d'administration de la Société, qu'elle ou qu'il exerce ou non une fonction à plein temps.
 - b) « association » désigne une association ou un regroupement de personnes, d'organismes ou d'entreprises, ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine de la récupération et du recyclage.
 - c) « conflits d'intérêts » désigne toute situation où les intérêts personnels de l'administrateur ou ceux de son conjoint, d'un membre de sa famille ou d'un partenaire d'affaires ou d'une personne morale ou autre entité dans laquelle il détient un nombre significatif de parts ou d'actions, pourraient entrer en conflit réel ou apparent avec les intérêts de la Société québécoise de récupération et de recyclage. Un conflit d'intérêts ne concerne pas exclusivement des opérations financières ou des avantages économiques. Il peut aussi prendre diverses formes : influencer une décision ou accorder un traitement de faveur à des personnes physiques ou morales. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société québécoise de récupération et de recyclage. Le risque que cela se produise est suffisant. Toute situation susceptible d'entacher la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.
 - d) « Conseil » désigne le Conseil d'administration de la Société.
 - e) « contrat » comprend un contrat ou une entente, conclu, en négociation ou projeté.
 - f) « entreprise » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier.
 - g) « médias (ou réseaux) sociaux » désignent un large éventail de services Internet et mobiles qui permettent aux utilisateurs de participer à des échanges en ligne, de diffuser du contenu qu'ils ont eux-mêmes créé et de se joindre à des communautés électroniques. Voici une liste non exhaustive de différents médias sociaux ;
 - Les blogues : journaux en ligne (WordPress, Tumblr, Blogger, etc.);
 - Les wikis : sites Internet collectifs où chaque utilisateur peut participer à la création de contenu (Wikipédia, etc.);
 - Les sites de réseautage social : offrent la possibilité aux utilisateurs de se créer un profil et d'échanger des informations avec d'autres utilisateurs (Facebook, LinkedIn, Reddit, etc.);
 - Les services de microblogage : permettent aux utilisateurs d'envoyer de courts messages et de partager les messages des autres (Twitter, etc.);
 - Les sites de partage de médias : permettent aux utilisateurs de partager du contenu médiatique comme des vidéos ou des photos (YouTube, Pinterest, Flickr, Instagram, TikTok, Vine, SnapChat, etc.).
 - h) « Loi » désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30).
 - i) « personne liée » désigne une personne liée à l'administrateur qui peut être :
 - soit le conjoint ou l'enfant de l'administrateur, l'enfant du conjoint de l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate;
 - soit une personne morale ou une autre entité :
 - dans laquelle l'administrateur détient plus de 10 % du capital-action;
 - dans laquelle une personne liée à l'administrateur détient une participation telle que décrite au premier sous-alinéa du présent alinéa.
 - j) « Règlement » désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998) (130 G.O. II, 3474).
 - k) « Règlement de régie interne de la Société » désigne le *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (1991) (123 G.O.II, 5595), tel qu'amendé et modifié à l'occasion.
 - l) « Société » désigne la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC).

Section II

OBJETS, CHAMP, PORTÉE

2. Le présent Code s'applique aux administrateurs, y compris le Président-directeur général, de la Société.
3. La Société a pour mission d'amener le Québec à réduire, réutiliser, recycler et valoriser les matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques.
4. Le présent Code a pour objectif d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie devant guider les administrateurs afin de garantir la réalisation de la mission de la Société suivant les meilleurs principes généraux de gestion dans le respect des cinq valeurs qui la guident, soit le respect, l'intégrité, la collaboration, la responsabilité et l'équité.
5. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
6. Outre le présent Code, l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011) et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
7. Par souci de transparence, les décisions du Conseil sont publiques, sauf décision contraire de ce dernier pour des motifs sérieux. Toutefois, les délibérations, les positions défendues par les membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels. Le vote d'un administrateur peut néanmoins devenir public lorsque ce dernier demande qu'il soit expressément mentionné au procès-verbal.
8. Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.
9. L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.

Section III

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Principes d'éthique

10. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de celle-ci. Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté, compétence et loyauté dans l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit accomplir son mandat avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit.

Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises. Il doit tenir à jour ses connaissances conformément à la politique de formation continue de la Société et avoir un jugement professionnel indépendant. À titre d'ambassadeur de la Société, il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ou en cherchant à favoriser celui d'un tiers.
12. L'administrateur prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les contractants, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

Neutralité politique et communications

13. En tout temps, l'administrateur doit s'abstenir de tenir des propos de nature à discréditer ou à ternir l'image ou la réputation de la Société, et ce, quel que soit le média utilisé. L'administrateur doit respecter les prises de position officielles de la Société et rediriger toute demande de communication qu'il reçoit de la part de représentants des médias vers le Président-directeur général.

L'administrateur doit éviter de participer directement ou indirectement à des activités qui portent préjudice aux intérêts, à l'image ou à la réputation de la Société.

14. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Un administrateur ne doit en aucun cas associer la Société, de près ou de loin, à une démarche personnelle touchant des activités politiques ou à une démarche liée à un emploi qu'il occupe ou qu'il souhaiterait occuper.

15. L'administrateur qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale au palier fédéral, provincial ou municipal doit en informer le Président du Conseil. Le Président du Conseil ou le Président-directeur général qui a pareille intention doit en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Traitement de l'information

16. L'administrateur doit assurer et préserver la confidentialité des informations qu'il obtient à l'occasion de ses fonctions d'administrateur; il doit s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.
17. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Obligations après la cessation des fonctions

18. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures à la Société.

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants.

19. Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'administrateur en poste ne peut traiter, dans les circonstances qui sont prévues au précédent alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année ou celui-ci a quitté ses fonctions.

Conflit d'intérêts

20. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et celui de la Société. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.

Il doit déclarer au Secrétaire général tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une fiducie ou une association. Il doit également dénoncer, dès qu'il en a connaissance, les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

21. L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet administrateur, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autres services à la Société, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une personne morale ou d'une autre entité à laquelle est lié l'administrateur ou une personne qui lui est liée.

L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un projet, une entente, un contrat, une affaire ou un litige avec la Société, ou dont l'organisme, l'association, la fiducie ou l'entreprise qui est son employeur ou dont il fait partie a un tel intérêt, doit le déclarer au Secrétaire général et, si requis, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur une question débattue dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question, ainsi que s'abstenir de tenter d'influencer le vote des autres administrateurs. S'il y a lieu, il doit transmettre de l'information sur la situation avant les discussions. Une mention de la déclaration du conflit d'intérêts et du retrait de la réunion doit être inscrite au procès-verbal de la réunion.

GOVERNANCE

Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de la Société québécoise de récupération et de recyclage (suite)

Lorsqu'un administrateur déclare qu'il pourrait être perçu comme étant en situation de conflit d'intérêts, des mesures appropriées en fonction de la situation particulière sont prises, telles que :

- Lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision;
- Imposer des limites à son intervention, à sa participation aux discussions et à la prise de décision;
- Demander un avis au Comité de gouvernance et d'éthique;
- Conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir.

Une mention de la déclaration de la situation de potentiel conflit d'intérêts, de la décision rendue à son égard et de la justification de la décision doit être inscrite au procès-verbal de la réunion.

Si une succession ou une donation reçue par l'administrateur le place dans une situation de conflit d'intérêts, cette situation ne sera pas considérée comme une contravention au Code, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Avantages

22. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à des fins personnelles ou qui ne sont pas directement en lien avec ses fonctions d'administrateur, ou au profit de tiers.
23. L'administrateur ne peut accepter ni solliciter aucun cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une personne ou entreprise en relation d'affaires avec la Société, ou qui pourrait potentiellement le devenir, ou d'un tiers agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise autres que ceux d'usage ou de valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

Fonctionnement interne

24. Tout administrateur, outre le Président-directeur général, doit éviter d'intervenir dans le cadre des activités courantes de nature opérationnelle de RECYC-QUÉBEC. L'administrateur doit plutôt s'adresser au Président du Conseil d'administration qui assurera le suivi nécessaire auprès du Président-directeur général.
25. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

Signalement

26. L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une contravention au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer. Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle, en transmettant les informations suivantes au Secrétaire général :
 - l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette contravention;
 - la description de la contravention;
 - la date ou la période de survenance de la contravention;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

Section IV

MODALITÉS D'APPLICATION

Rôle du Comité de gouvernance et d'éthique

27. Le Comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration et à l'application du Code. Il en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie.
28. Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un administrateur d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du Code.
29. Le Comité désigne le Secrétaire général pour l'appuyer dans cette fonction.
30. Le Comité doit :
 - réviser le présent Code et soumettre toute modification au Conseil d'administration pour approbation;
 - former et informer les administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
 - donner son avis et fournir son soutien au Conseil d'administration et à tout administrateur confronté à une situation problématique visé aux présentes;
 - faire enquête de sa propre initiative ou à la réception de dénonciation ou d'allégation, sur toute situation particulière susceptible de constituer une contravention au présent Code dans la mesure où la dénonciation concernerait la présidence ou la direction générale.

Lorsque le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le Secrétaire général lequel verra à faire le suivi approprié au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif conformément à l'article 33 du présent Code le cas échéant.

Rôle du Secrétaire général

31. Le Secrétaire général assiste le Comité dans ses travaux concernant l'application du présent Code. Il tient les archives où il conserve notamment les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs. Le Secrétaire général traite toute demande d'information relative au présent Code.

Lorsque le Secrétaire général constate qu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'administration ou d'un comité comporte la possibilité d'un conflit d'intérêts, il communique avec l'administrateur concerné pour en discuter et convenir des mesures à prendre pour préserver le processus décisionnel du Conseil d'administration et éviter toute situation réelle de conflit d'intérêts. En cas de doute sur la conduite à prendre, le Secrétaire général soumet la question au Comité.

Adhésion

32. Le présent Code fait partie des obligations liées à la charge de l'administrateur. Il s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur de consulter le Secrétaire général. Un suivi sera fait au Comité gouvernance et d'éthique.

Déclaration d'intérêts

33. L'administrateur doit remettre au Secrétaire général dans les trente (30) jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les trente (30) jours de la survenance d'un changement à son contenu. Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle par les instances responsables du présent Code.

Défaut de conformité et sanctions

34. Une contravention à l'un ou l'autre des aspects du Code entraîne des sanctions qui différeront selon la nature, la gravité et la persistance de celle-ci. À cet effet, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour agir et le processus disciplinaire applicable et celui prévu au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section V

DISPENSES

35. Le présent Code ne s'applique pas :
- à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'administrateur ne participe ni directement ni indirectement ;
 - à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
 - à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;
 - à la détention de titres émis ou garantis par un organisme ou une entreprise du gouvernement au sens de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) à des conditions identiques pour tous.

Section VI

DISPOSITIONS FINALES

36. Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Sont donc visées les seules situations qui peuvent se présenter après l'adoption du présent Code.

ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice clos le 31 mars 2025

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage, ci-après nommée la Société, présentés ci-joints, ont été dressés par la direction et approuvés par son conseil d'administration. Les états financiers ont été préparés selon les méthodes et procédés établis par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et reflètent les meilleurs jugements et estimations.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles internes conçu pour fournir l'assurance raisonnable que ses biens sont convenablement protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables et ponctuels. La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration, assisté par son comité d'audit, s'assure que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information et de contrôle financier. Le comité d'audit rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine périodiquement les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Emmanuelle Géhin
Présidente-directrice générale



Stéphane Devernal, MBA
Vice-président, Performance organisationnelle

Montréal, le 18 septembre 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Montréal, le 18 septembre 2025

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2025

| | 2025 Budget | 2025 Réel | 2024 Réel |
|---|----------------|---------------|---------------|
| REVENUS | | | |
| Droits spécifiques sur les pneus neufs | 40 000 137 \$ | 41 208 720 \$ | 37 885 991 \$ |
| Transferts du gouvernement du Québec | | | |
| Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | 46 426 610 | 21 311 030 | 41 562 904 |
| Subventions du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) | 1 867 764 | 877 364 | 2 291 778 |
| Subventions du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) | | - | 33 862 |
| Subventions de La Société du Plan Nord (SPN) | | - | 39 954 |
| Subventions du Ministère du Tourisme (MTO) | 507 228 | 322 352 | 153 782 |
| Consignation des contenants à remplissage unique (note 3) | | - | 9 079 161 |
| Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective | 1 813 264 | 2 636 265 | 2 293 288 |
| Contributions des partenaires pour la récupération et la valorisation de produits par les entreprises | 160 000 | 527 607 | 58 479 |
| Revenus de placements (note 4) | 3 900 000 | 4 553 620 | 5 583 622 |
| Autres revenus | 51 000 | 107 449 | 216 893 |
| | 94 726 003 | 71 544 407 | 99 199 714 |
| CHARGES (note 5) | | | |
| Programme des pneus hors d'usage | 39 855 261 | 38 036 172 | 36 082 622 |
| Gestion des matières résiduelles (note 6) | 48 330 972 | 23 520 648 | 50 651 205 |
| Systèmes de consignation des contenants | 86 107 | 309 351 | 1 600 222 |
| Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective | 1 813 264 | 2 636 265 | 2 293 288 |
| Récupération et valorisation de produits par les entreprises | 528 270 | 418 456 | 245 713 |
| Autres charges de programmes (note 7) | 4 112 129 | 4 807 859 | 2 604 047 |
| | 94 726 003 | 69 728 751 | 93 477 097 |
| EXCÉDENT DE L'EXERCICE | - | 1 815 656 | 5 722 617 |
| EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 63 659 225 | 63 659 225 | 57 936 608 |
| EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 17) | 63 659 225 \$ | 65 474 881 \$ | 63 659 225 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

De l'exercice clos le 31 mars 2025

| | 2025 | 2024 |
|---|-------------------|----------|
| GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 4 815 \$ | – \$ |
| (Pertes) gains non réalisés attribuables à l'élément suivant : | | |
| Dérivé | (9 387) | 6 825 |
| Montant reclassé dans l'état des résultats | | |
| Dérivé | (93) | (2 010) |
| (PERTES) GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE | (9 480) | 4 815 |
| (PERTES) GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE | (4 665) \$ | 4 815 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2025

| | 2025 | 2024 |
|--|----------------------|----------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 8) | 43 085 747 \$ | 76 362 933 \$ |
| Placements (note 9) | 124 885 545 | 137 856 103 |
| Créances à recevoir (note 10) | 9 590 340 | 16 915 805 |
| Dérivé | - | 5 415 |
| Transferts à recevoir du gouvernement du Québec | 49 900 | 88 579 |
| | 177 611 532 | 231 228 835 |
| PASSIFS | | |
| Charges à payer et frais courus (note 11) | 24 178 018 | 31 554 799 |
| Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants (note 12) | 2 663 180 | 5 852 894 |
| Revenus reportés (note 13) | 86 454 974 | 126 827 769 |
| Dérivé | 4 665 | - |
| Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants (note 14) | - | 4 759 795 |
| | 113 300 837 | 168 995 257 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS | 64 310 695 | 62 233 578 |
| Immobilisations corporelles (note 15) | 850 025 | 944 388 |
| Charges payées d'avance | 309 496 | 486 074 |
| | 1 159 521 | 1 430 462 |
| EXCÉDENT CUMULÉ | 65 470 216 | 63 664 040 |
| L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants : | | |
| Excédent cumulé lié aux activités (note 17) | 65 474 881 | 63 659 225 |
| (Pertes) gains de réévaluation cumulés | (4 665) | 4 815 |
| | 65 470 216 \$ | 63 664 040 \$ |

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 20)

ÉVENTUALITÉS (note 21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



M^e Christiane Pelchat
Présidente du conseil d'administration



Michel Delisle, CPA, MBA
Administrateur

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2025

| | 2025 Budget | 2025 Réel | 2024 Réel |
|---|----------------|----------------------|---------------|
| EXCÉDENT DE L'EXERCICE | - \$ | 1 815 656 \$ | 5 722 617 \$ |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (353 000) | (263 022) | (324 760) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 202 000 | 282 385 | 172 393 |
| Radiation d'immobilisations corporelles | | 75 000 | 1 091 |
| | (151 000) | 94 363 | (151 276) |
| Acquisition des charges payées d'avance | | (309 496) | (486 074) |
| Utilisation des charges payées d'avance | | 486 074 | 203 362 |
| | | 176 578 | (282 712) |
| (PERTES) GAINS DE RÉÉVALUATION NETS | | (9 480) | 4 815 |
| (DIMINUTION) AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS | (151 000) | 2 077 117 | 5 293 444 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 62 233 578 | 62 233 578 | 56 940 134 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE | 62 082 578 \$ | 64 310 695 \$ | 62 233 578 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2025

| | 2025 | 2024 |
|--|----------------------|----------------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent de l'exercice | 1 815 656 \$ | 5 722 617 \$ |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie : | | |
| (Gains) pertes sur dispositions de placements | (739 984) | 937 024 |
| Radiation d'immobilisations corporelles | 75 000 | 1 091 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 282 385 | 172 393 |
| Revenus reportés | (25 147 011) | (48 388 356) |
| Ajustement des placements au taux d'intérêt effectif | (587 311) | (1 457 110) |
| | (24 301 265) | (43 012 341) |
| Variation nette des éléments d'actifs et de passifs reliés au fonctionnement (note 18) | (22 949 252) | 35 657 419 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | (47 250 517) | (7 354 922) |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (324 522) | (392 644) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations | (324 522) | (392 644) |
| ACTIVITÉS DE PLACEMENT | | |
| Acquisition de placements | (95 409 251) | (99 499 533) |
| Disposition de placements | 109 707 104 | 136 357 647 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de placement | 14 297 853 | 36 858 114 |
| (DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | (33 277 186) | 29 110 548 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 76 362 933 | 47 252 385 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 8) | 43 085 747 \$ | 76 362 933 \$ |

Les intérêts reçus durant l'exercice s'élevèrent à 6 770 339 \$ (2024 : 10 572 497 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

1

Constitution et mandat

La Société québécoise de récupération et de recyclage, ci-après nommée la Société, est une personne morale au sens du Code civil, instituée par la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (RLRQ, chapitre S-22.01). La Société a pour mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État, elle n'est donc pas soumise aux impôts sur le revenu.

MODERNISATION DES SYSTÈMES QUÉBÉCOIS DE CONSIGNE ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

La modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective se fait selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette approche permet de confier la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent autrement. Ce type de gestion leur laisse le choix des moyens utilisés pour atteindre les résultats souhaités. Deux organismes de gestion, l'un pour la consigne et l'autre pour la collecte sélective, ont été désignés par RECYC-QUÉBEC, le 24 octobre 2022, pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés. Ces organismes de gestion désignés (OGD) sont respectivement l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) et Éco Entreprise Québec (ÉEQ). Ces deux organismes de gestion sont responsables d'encadrer et de soutenir la gestion des différents produits visés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, sur le territoire québécois, jusqu'à leur valorisation.

FIDUCIAIRE

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) prévoit un rôle de fiduciaire pour la Société. La Société se voit remettre les sommes à distribuer aux organismes municipaux dans le cadre du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 10). Ce règlement a été abrogé le 31 décembre 2024 et le régime de compensation disparaîtra progressivement, pour être graduellement remplacé par le système modernisé de collecte sélective.

Les sommes affectées par ce rôle de fiduciaire qui ne sont pas incluses dans l'état de la situation financière de la Société sont présentées dans le tableau suivant :

| | 2025 | 2024 |
|---|----------------------|------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Trésorerie | 177 211 \$ | 32 918 \$ |
| À recevoir des organismes de financement agréés | 57 941 031 | - |
| | 58 118 242 | 32 918 |
| PASSIFS | | |
| Sommes dues aux organismes municipaux | 58 118 242 \$ | 32 918 \$ |

2

Principales méthodes comptables

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers de la Société par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des montants des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations et de formulation d'hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que les fournisseurs et frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations et hypothèses faites par la direction.

RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES DIVERS PROGRAMMES ET FONCTIONS

La Société administre plusieurs programmes et fonctions. Les programmes sont régis par les lois ou décrets gouvernementaux tandis que les fonctions regroupent les activités encadrées par des ententes avec des partenaires ou initiées par la Société en lien avec sa mission.

Les charges sont présentées par programmes et fonctions. La répartition des charges entre les divers programmes et fonctions est établie en imputant à chacun leurs charges directes et en ventilant les charges indirectes selon des clés de répartition.

REVENUS

Droits spécifiques sur les pneus neufs

Les droits spécifiques sur les pneus neufs ne représentent pas d'obligations de prestation. Ils sont comptabilisés lorsque la Société a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Les droits spécifiques sur les pneus neufs sont constatés au cours de l'exercice duquel ils sont mesurables et lorsque le produit des droits spécifiques sur les pneus neufs est perçu par l'administrateur, soit Revenu Québec.

Transferts du gouvernement du Québec

Les transferts du gouvernement du Québec sont constatés lorsqu'ils sont autorisés et que la Société a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Les transferts du gouvernement du Québec sont reportés lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les revenus reportés sont virés aux résultats à mesure que les conditions relatives aux passifs sont remplies.

Consignation des contenants à remplissage unique

Les revenus de la consignation des contenants à remplissage unique ne représentent pas d'obligations de prestation. Ils sont comptabilisés lorsque la Société a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Les revenus de la consignation des contenants à remplissage unique découlant des ententes sur la consignation sont constatés au cours de l'exercice duquel ils sont mesurables.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective

Les contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective sont constatées au cours de l'exercice duquel ils sont mesurables.

Les revenus reportés liés aux contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective représentent des rentrées grevées d'affectations d'origine externe. Elles sont présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

Revenus de placements

Les revenus d'intérêts sur placements, les intérêts sur dépôts bancaires, les gains sur disposition de placements et les gains réalisés sur dérivés sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Les revenus de placements liés aux transferts du gouvernement du Québec provenant du MELCCFP, FECC, MRNF, SPN et MTO encaissés à la date de fin d'exercice représentent des rentrées grevées d'affectations d'origine externe. Ils sont reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

CHARGES

Aides financières

Les aides financières liées au programme des pneus hors d'usage, à la politique de gestion des matières résiduelles et au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective sont imputées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les placements, les créances à recevoir (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir et des droits spécifiques sur les pneus neufs) et les transferts à recevoir du gouvernement du Québec sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société a un contrat de couverture sur le carburant afin de se prémunir des fluctuations de prix. Cet instrument financier dérivé est classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce que l'instrument financier soit décomptabilisé. À ce moment, le solde de gains et pertes de réévaluation rattaché à l'instrument est reclassé dans l'état des résultats.

Les charges à payer et frais courus (à l'exception des dépôts sur contrat et des déductions à la source à payer), les sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants et la provision pour les sommes à pouvoir à l'égard de la consignation des contenants sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charges.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Les méthodes et les hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers de l'état de la situation financière : la juste valeur du dérivé correspond à la valeur déterminée au moyen des techniques d'évaluation faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Étant donné que la situation du marché est à un moment précis, elle ne reflète pas nécessairement la juste valeur future des instruments.

HIÉRARCHIE DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose de niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

L'instrument financier dérivé est classé dans le niveau 2 de la hiérarchie des évaluations en juste valeur.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, des placements dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie, dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Les escomptes et les primes sur les titres sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée restante de chaque titre. Les ajustements liés aux escomptes et aux primes sont comptabilisés dans les revenus de placements. Toute moins-value durable est diminuée de la valeur comptable des placements et la perte est imputée aux résultats de l'exercice.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

PASSIFS

Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants

Sommes remboursables en vertu de l'entente sur les contenants de bière

Les sommes remboursables correspondent aux résultats excédentaires du système de consigne calculés en vertu de l'Entente bière et remboursés annuellement par la Société aux adhérents.

L'Entente bière a pris fin à la date de l'abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (chapitre V-5.001), soit au 1^{er} novembre 2023. Toutes les sommes remboursables dues seront remboursées par la Société aux adhérents.

Sommes remboursables en vertu de l'entente sur les contenants de boissons gazeuses

Les sommes remboursables correspondent aux excédents d'opérations du système de consigne versés à la Société par Boissons Gazeuses Environnement (BGE) en vertu de l'Entente boissons gazeuses. Les excédents d'opérations cumulatifs de ce système, moins les sommes prévues à être remises annuellement à la Société et à BGE, sont conservés par la Société pour couvrir les déficits éventuels futurs de ce système pour la durée de l'Entente boissons gazeuses.

L'Entente boissons gazeuses a pris fin à la date de l'abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (chapitre V-5.001), soit au 1^{er} novembre 2023. L'Entente boissons gazeuses prévoyait qu'à cette date, et suite à la publication des états financiers audités de BGE pour la dernière année d'opérations du système de consigne de boissons gazeuses, les sommes détenues dans le compte « sommes remboursables en vertu de l'entente de boissons gazeuses » soient remises par la Société à BGE, ce qui a été fait.

Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au remboursement des consignes correspondant aux contenants vendus avant la fin de l'exercice et qui seront récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes. Cette provision est établie selon un nombre de jours estimé du délai de récupération des consignes et sur la moyenne quotidienne des consignes remboursées (5 ¢, 10 ¢, 20 ¢) annuellement en incluant la prime d'encouragement de 2 ¢.

La Société a versé à l'AQRCB une somme d'un montant équivalent à celui de la provision au 31 mars 2023. De ce montant, trois millions de dollars ont été transférés à l'avance par la Société à l'AQRCB en mai 2023 et ce, afin de financer les activités de démarrage de l'AQRCB. Une somme additionnelle de 15 799 843 \$ a été transférée par la Société à l'AQRCB en décembre 2023 tel que stipulé dans l'article 4 du *Règlement relatif à certaines mesures transitoires nécessaires pour l'application de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Société ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties, selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile estimative, soit :

| | |
|----------------------------|---------------|
| Mobilier et équipements | 7 ans |
| Équipements informatiques | 5 ans |
| Améliorations locatives | Durée du bail |
| Logiciels | 3 ans |
| Développement informatique | 5 ans |

Les projets informatiques en développement sont amortis lorsque leur développement est terminé et que les projets sont mis en service.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont constatées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3

Consignation des contenants à remplissage unique

| | 2025 | 2024 |
|--|-------------|---------------------|
| Quote-part des excédents en vertu de l'Entente boissons gazeuses | - \$ | 5 434 923 \$ |
| Quote-part des excédents en vertu de l'Entente bière | - | 2 682 073 |
| Récupération des frais de gestion | - | 531 095 |
| Autres revenus de consignation | - | 431 070 |
| | - \$ | 9 079 161 \$ |

4

Revenus de placements

| | 2025 | 2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Intérêts sur placements | 3 127 870 \$ | 3 701 440 \$ |
| Intérêts sur dépôts bancaires | 685 766 | 2 819 206 |
| Gain (perte) sur disposition de placements | 739 984 | (937 024) |
| | 4 553 620 \$ | 5 583 622 \$ |

5

Charges

La nature des charges de la Société est la suivante :

| | 2025 | 2024 |
|---|----------------------|----------------------|
| Traitements et avantages sociaux | 9 018 339 \$ | 8 672 995 \$ |
| Charges spécifiques de programmes et fonctions | | |
| Frais de transport des pneus hors d'usage | 21 747 005 | 20 884 276 |
| Aides financières pour la transformation dans le cadre du programme des pneus hors d'usage | 11 930 753 | 10 874 589 |
| Aides financières dans le cadre de la Politique de gestion des matières résiduelles | 16 426 403 | 39 708 466 |
| Aides financières dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective | 968 025 | 950 000 |
| Aides financières pour la recherche et développement dans le cadre du programme des pneus hors d'usage | 48 750 | 100 120 |
| Contributions financières | 447 955 | 558 500 |
| Frais de perception des droits spécifiques sur les pneus neufs | 127 858 | 124 387 |
| Remboursement de la consigne récupérée SAQ et BGE ¹ | – | 1 042 878 |
| Autres charges de fonctionnement | | |
| Honoraires professionnels | 2 465 160 | 3 636 410 |
| Frais de communication | 4 198 478 | 4 681 777 |
| Loyer et entretien des locaux | 525 631 | 605 178 |
| Frais de bureau et dépenses reliées à l'informatique | 622 659 | 558 378 |
| Commandites | 386 000 | 421 025 |
| Formation, conférences et congrès | 126 723 | 102 156 |
| Frais de déplacement, de représentation et de réunion | 178 560 | 152 737 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 282 385 | 172 393 |
| Radiation d'immobilisations corporelles | – | 1 091 |
| Frais financiers et gestion de placements | 228 067 | 229 741 |
| | 69 728 751 \$ | 93 477 097 \$ |

1. SAQ (Société des alcools du Québec) et BGE (Boissons Gazeuses Environnement)

6

Gestion des matières résiduelles

| | 2025 | 2024 |
|--|----------------------|----------------------|
| Financé par le MELCCFP | | |
| Mesures du Plan d'action 2019-2024 de la Politique de gestion des matières résiduelles | 17 961 308 \$ | 41 442 652 \$ |
| Étude ICI | 19 922 | 120 252 |
| Financé par le FECC | | |
| Matières organiques | 415 057 | 1 758 749 |
| Planification et performance municipale | 462 307 | 533 029 |
| Financé par le MRNF | | |
| Matières résiduelles | - | 33 862 |
| Financé par le SPN | | |
| Matières résiduelles | - | 39 954 |
| Financé par le MTO | | |
| Chantier réduction à la source | 322 352 | 153 782 |
| Auto-financé | | |
| Mesures du Plan d'action 2019-2024 de la Politique de gestion des matières résiduelles | 1 108 738 | - |
| Contenants de boissons | 897 791 | 4 452 001 |
| Construction Rénovation Démolition (CRD) | 932 689 | 551 233 |
| Chantier réduction à la source | 858 870 | 814 729 |
| Matières organiques | 398 947 | 489 297 |
| Planification et performance municipale | 102 277 | 236 606 |
| Communautés isolées | 35 135 | - |
| Matières résiduelles | 5 255 | 8 646 |
| Réduction de l'utilisation et le rejet de plastique à usage unique | - | 12 341 |
| Étude ICI | - | 4 072 |
| | 23 520 648 \$ | 50 651 205 \$ |

7

Autres charges de programmes

| | 2025 | 2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Développement et planification stratégique | 3 608 714 \$ | 1 399 884 \$ |
| Programmes ICI et ICI on recycle + | 656 805 | 733 899 |
| Programmes des pneus hors d'usage de vélos | 323 085 | 250 464 |
| Autres | 216 349 | 218 138 |
| Gestion des données | 2 906 | 1 662 |
| | 4 807 859 \$ | 2 604 047 \$ |

8

Trésorerie et équivalents de trésorerie

| | 2025 | 2024 |
|---------------------------|----------------------|----------------------|
| Trésorerie | 14 824 199 \$ | 51 256 929 \$ |
| Équivalents de trésorerie | 28 261 548 | 25 106 004 |
| | 43 085 747 \$ | 76 362 933 \$ |

Les équivalents de trésorerie représentent des bons du Trésor avec un taux de rendement de 2,68 % au 31 mars 2025 (2024 : 4,85 %).

9

Placements

| | 2025 | 2024 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Obligations municipales, provinciales, fédérales et corporatives, portant intérêt à des taux se situant entre 0,95 % et 4,40 % (2024 : 0,80 % et 4,10 %) et échéants à diverses dates jusqu'en octobre 2029 | 109 885 545 \$ | 127 856 103 \$ |
| Certificat de placement garanti portant intérêt au taux de 4,90 % (2024 : 5,25 %) et échéant en juin 2025 | 15 000 000 | 10 000 000 |
| | 124 885 545 \$ | 137 856 103 \$ |

Au 31 mars 2025, la juste valeur des placements s'établit à 127 635 852 \$ (2024 : 136 619 460 \$).

10

Créances à recevoir

| | 2025 | 2024 |
|---|---------------------|----------------------|
| Droits spécifiques sur les pneus neufs | 6 593 609 \$ | 6 879 521 \$ |
| Taxes à la consommation à recevoir | 1 324 899 | 1 026 742 |
| Intérêts courus | 1 199 363 | 1 243 644 |
| Consignes et primes d'encouragement à la récupération | 57 585 | 7 761 681 |
| Autres débiteurs | 414 884 | 4 217 |
| | 9 590 340 \$ | 16 915 805 \$ |

11

Charges à payer et frais courus

| | 2025 | 2024 |
|--|---------------|---------------|
| Fournisseurs et frais courus ¹ | 15 859 695 \$ | 25 745 161 \$ |
| Programme des pneus hors d'usage | 4 343 257 | 4 224 939 |
| Trop-perçu à remettre au FECC | 2 240 715 | – |
| Traitements | 1 105 144 | 973 980 |
| Déductions à la source à payer | 344 615 | 390 420 |
| Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective | 177 211 | 32 918 |
| Dépôts sur contrat | 107 381 | 187 381 |
| | 24 178 018 \$ | 31 554 799 \$ |

1. Inclus un montant total de 8 879 945 \$ (2024 : 18 431 986 \$) d'aides financières dans les frais courus.

12

Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants

| | 2025 | 2024 |
|--|--------------|--------------|
| Sommes remboursables en vertu de l'Entente bière | 2 663 180 \$ | 2 502 894 \$ |
| Sommes remboursables en vertu de l'Entente boissons gazeuses | – | 3 350 000 |
| | 2 663 180 \$ | 5 852 894 \$ |

13

Revenus reportés

| | 2025 | | | | |
|--|----------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| | Solde de début | Encaissements de l'exercice | Sommes remboursées durant l'exercice | Sommes constatées à titre de revenus | Solde de fin |
| Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ¹ | 109 491 022 \$ | 3 130 965 \$ | (21 555 856) \$ | (21 311 030) \$ | 69 755 101 \$ |
| Subventions du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) ¹ | 7 995 561 | 264 372 | (2 240 715) | (877 364) | 5 141 854 |
| Subventions de La Société du Plan Nord (SPN) ¹ | 3 035 505 | 2 106 822 | - | - | 5 142 327 |
| Subventions du Ministère du Tourisme (MTO) ¹ | 738 778 | 68 628 | - | (322 352) | 485 054 |
| Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective | 5 566 903 | 3 000 000 | - | (2 636 265) | 5 930 638 |
| | 126 827 769 \$ | 8 570 787 \$ | (23 796 571) \$ | (25 147 011) \$ | 86 454 974 \$ |

| | 2024 | | | | |
|--|----------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| | Solde de début | Encaissements de l'exercice | Sommes remboursées durant l'exercice | Sommes constatées à titre de revenus | Solde de fin |
| Droits spécifiques sur les pneus neufs | 2 008 693 \$ | - \$ | - \$ | (2 008 693) \$ | - \$ |
| Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ¹ | 115 145 517 | 35 912 504 | - | (41 566 999) | 109 491 022 |
| Subventions du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) ¹ | 9 989 769 | 297 570 | - | (2 291 778) | 7 995 561 |
| Subventions du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ¹ | 33 862 | - | - | (33 862) | - |
| Subventions de La Société du Plan Nord (SPN) ¹ | 1 032 078 | 2 043 381 | - | (39 954) | 3 035 505 |
| Subventions du Ministère du Tourisme (MTO) ¹ | 418 266 | 474 294 | - | (153 782) | 738 778 |
| Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective | 4 860 191 | 3 000 000 | - | (2 293 288) | 5 566 903 |
| | 133 488 376 \$ | 41 727 749 \$ | - \$ | (48 388 356) \$ | 126 827 769 \$ |

1. Les sommes octroyées durant l'exercice pour le MELCCFP, FECC, MRNF, SPN et MTO incluent des revenus de placements de 3 499 733 \$ (2024 : 4 705 407 \$).

14

Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants

| | 2025 | 2024 |
|--|------|--------------|
| Entente de boissons gazeuses | | |
| Remboursement de consignes | - \$ | 2 542 711 \$ |
| Versement de prime d'encouragement à la récupération | - | 2 217 084 |
| | - \$ | 4 759 795 \$ |

15

Immobilisations corporelles

| | | | | | | 2025 | 2024 |
|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|
| | Mobilier et équipements | Équipements informatiques | Améliorations locatives | Logiciels | Développement informatique | Total | Total |
| Coût | | | | | | | |
| Solde au début de l'exercice | 491 811 \$ | 998 635 \$ | 628 279 \$ | 493 066 \$ | 2 465 395 \$ | 5 077 186 \$ | 4 798 214 \$ |
| Acquisitions | - | 1 700 | - | - | 261 322 | 263 022 | 324 760 |
| Radiations | - | - | - | - | (75 000) | (75 000) | (45 788) |
| Solde à la fin de l'exercice | 491 811 | 1 000 335 | 628 279 | 493 066 | 2 651 717 | 5 265 208 | 5 077 186 |
| Amortissement cumulé | | | | | | | |
| Solde au début de l'exercice | (479 457) | (854 594) | (601 612) | (493 066) | (1 704 069) | (4 132 798) | (4 005 102) |
| Amortissement de l'exercice | (5 683) | (50 564) | (4 999) | - | (221 139) | (282 385) | (172 393) |
| Radiations | - | - | - | - | - | - | 44 697 |
| Solde à la fin de l'exercice | (485 140) | (905 158) | (606 611) | (493 066) | (1 925 208) | (4 415 183) | (4 132 798) |
| Valeur comptable nette 2025 | 6 671 | 95 177 | 21 668 | - | 726 509 | 850 025 | - |
| Valeur comptable nette 2024 | 12 354 \$ | 144 041 \$ | 26 667 \$ | - \$ | 761 326 \$ | - \$ | 944 388 \$ |

Un montant de 0 \$ (2024 : 128 220 \$) est inclus dans la catégorie développement informatique et ne fait pas l'objet d'amortissement puisqu'il représente des projets informatiques en cours.

En date du 31 mars 2025, le poste Fournisseurs et frais courus à payer inclut un montant de 0 \$ liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles (2024 : 61 500 \$).

16

Avantages sociaux futurs

RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de la Société participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est maintenu à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 473 168 \$ (2024 : 565 830 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

17

Excédent cumulé lié aux activités

Au cours des exercices antérieurs, le Conseil d'administration a réservé une somme de 68 560 315 \$ pour de grands enjeux de sa planification stratégique ou programmes sous sa gouverne. Au cours du présent exercice, des sommes supplémentaires de 20 988 203 \$ de l'excédent cumulé ont été réservées suite à l'adoption d'une résolution par le Conseil d'administration pour les contenants de boissons, le programme gestion des matières résiduelles, le programme MELCCFP et le programme des pneus hors d'usage. Au cours de l'exercice, une portion de 5 133 713 \$ (2024 : 5 148 541 \$) a été utilisée. Au 31 mars 2025, un montant de 57 276 652 \$ (2024 : 41 422 162 \$) n'a pas encore été utilisé.

| | | | | | 2025 | 2024 |
|--|--------------------------|----------------------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Excédent cumulé au début | Affectation à l'excédent réservé | Utilisation de l'excédent (charge) | Excédent de l'exercice | Excédent cumulé à la fin | Excédent cumulé à la fin |
| Matières organiques | 2 310 395 \$ | – \$ | (328 181) \$ | – \$ | 1 982 214 \$ | 2 310 395 \$ |
| Contenants de boissons | – | 7 000 000 | (897 791) | – | 6 102 209 | – |
| Industries, commerces et institutions | 2 763 324 | – | (558 095) | – | 2 205 229 | 2 763 324 |
| Visibilité et être la référence | 2 745 998 | – | (2 906) | – | 2 743 092 | 2 745 998 |
| Réduction à la source et économie circulaire | 3 295 645 | – | (2 094 445) | – | 1 201 200 | 3 295 645 |
| Construction Rénovation Démolition (CRD) | 7 736 261 | – | (929 210) | – | 6 807 051 | 7 736 261 |
| Programme gestion des matières résiduelles | – | 9 000 000 | – | – | 9 000 000 | – |
| Programme MELCCFP | – | 1 815 656 | – | – | 1 815 656 | – |
| Pneus hors d'usage | 22 570 539 | 3 172 547 | (323 085) | – | 25 420 001 | 22 570 539 |
| Total réservé | 41 422 162 | 20 988 203 | (5 133 713) | – | 57 276 652 | 41 422 162 |
| Non réservé | 22 237 063 | (20 988 203) | 5 133 713 | 1 815 656 | 8 198 229 | 22 237 063 |
| Total | 63 659 225 \$ | – \$ | – \$ | 1 815 656 \$ | 65 474 881 \$ | 63 659 225 \$ |

18

Variation nette des éléments d'actifs et de passifs reliés au fonctionnement

| | 2025 | 2024 |
|--|------------------------|----------------------|
| Créances à recevoir | 7 325 465 \$ | (4 992 899) \$ |
| Dérivé | 600 | (600) |
| Transferts à recevoir du gouvernement du Québec | 38 679 | 62 269 |
| Charges à payer et frais courus | (7 315 281) | 16 488 025 |
| Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants | (3 189 714) | (1 544 570) |
| Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants | (4 759 795) | (15 799 843) |
| Revenus reportés | (15 225 784) | 41 727 749 |
| Charges payées d'avance | 176 578 | (282 712) |
| | (22 949 252) \$ | 35 657 419 \$ |

19

Opérations entre apparentés

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que la présidente-directrice générale de la Société.

La Société n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

20

Obligations contractuelles et droits contractuels

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La Société est engagée par des ententes contractuelles à long terme et par des baux pour la location de ses locaux administratifs.

L'entente actuelle relativement aux locaux de Montréal se termine le 31 octobre 2025 avec une option de prolongation au gré de la Société pour une période supplémentaire de deux ans. L'entente actuelle relativement aux locaux de Québec se termine le 31 juillet 2029 avec une option de prolongation au gré de la Société pour une période supplémentaire de quatre années.

La Société s'est également engagée auprès de fournisseurs de biens et services dans le cadre de ses opérations. De plus, elle s'est engagée pour des aides financières dans le cadre d'ententes avec le MELCCFP, le FECC et le MTO pour la gestion des matières résiduelles ainsi que pour des aides financières dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective et du Programme des pneus hors d'usage.

Le total des engagements au 31 mars 2025 pour les années subséquentes est de 8 038 056 \$, soit 1 254 634 \$ pour les baux, 5 068 519 \$ pour les obligations en approvisionnement de biens et services ainsi que 1 714 903 \$ pour les aides financières (2024 : 1 186 964 \$ pour les baux, 5 952 037 \$ pour les obligations en approvisionnement de biens et services et 20 043 291 \$ pour les aides financières).

Les paiements minimums futurs de ces engagements s'établissent comme suit :

| | Baux | Approvisionnement de biens et services | Aides financières |
|------|---------------------|--|---------------------|
| 2026 | 411 933 \$ | 4 170 333 \$ | 1 694 903 \$ |
| 2027 | 411 933 | 634 865 | 20 000 |
| 2028 | 285 645 | 233 952 | – |
| 2029 | 108 842 | 29 369 | – |
| 2030 | 36 281 | – | – |
| | 1 254 634 \$ | 5 068 519 \$ | 1 714 903 \$ |

La Société a conclu différents contrats avec des transporteurs et des recycleurs de pneus prévoyant des paiements maximums totaux de 120 039 150 \$ (2024 : 120 853 410 \$) à verser jusqu'en décembre 2026. Ces paiements sont établis en fonction des services rendus sur présentation de pièces justificatives pour le transport et le traitement de pneus hors d'usage. Aucun montant minimal n'est exigible. Au 31 mars 2025, un montant de 32 516 561 \$ (2024 : 14 099 136 \$) a été constaté dans les états financiers en lien avec ces contrats.

La Société a également conclu une entente de collaboration avec un partenaire externe dans le cadre d'une initiative de financement pour les PME actives dans le domaine de l'économie circulaire au Québec prévoyant des paiements maximums totaux de 3 000 000 \$ à verser jusqu'en février 2026. Aucun montant minimal n'est exigible. Au 31 mars 2025, un montant de 1 250 000 \$ a été constaté dans les états financiers en lien avec cette entente (2024 : 100 000 \$).

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

20. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Les droits contractuels de la Société découlent des ententes contractuelles avec le MELCCFP et le SPN pour des aides financières en gestion de matières résiduelles. Ils totalisent 6 129 166 \$ (2024 : 8 339 172 \$).

| | Subventions du MELCCFP | Subventions du SPN |
|------|---------------------------|-----------------------|
| 2026 | 12 250 \$ | 2 052 333 \$ |
| 2027 | 12 250 | 2 052 333 |
| 2028 | - | 2 000 000 |
| | 24 500 \$ | 6 104 666 \$ |

21

Éventualités

POURSUITES ET LITIGES

La Société fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en litiges civils à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable sur la situation financière de la Société ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

22

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée à divers risques financiers découlant de son exploitation soit : le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. La direction est responsable d'établir les niveaux acceptables d'exposition à ces risques et d'examiner leurs incidences respectives sur les activités de la Société afin d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit au 31 mars 2025 est la suivante :

| | 2025 | 2024 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 43 085 747 \$ | 76 362 933 \$ |
| Placements | 124 885 545 | 137 856 103 |
| Intérêts courus | 1 199 363 | 1 243 644 |
| Consignes et primes d'encouragement à la récupération | 57 585 | 7 761 681 |
| Autres débiteurs | 414 884 | 4 217 |
| Transferts à recevoir du gouvernement du Québec | 49 900 | 88 579 |
| | 169 693 024 \$ | 223 317 157 \$ |

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que celle-ci soit investie auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux équivalents de trésorerie et aux placements est également essentiellement réduit au minimum avec l'application de la politique de placements de la Société qui définit les placements autorisés, la catégorie, le type des titres admissibles, la cote minimale, l'échéance maximale des titres, la durée des placements et les pondérations des sommes à investir. Plus précisément, la cote minimale pour les titres de marché doit être de catégorie « AA » en tout temps, selon l'indice de Dominion Bond Rating Service (DBRS), Moody's et Standard & Poor's (S&P), à l'exception des titres d'organismes municipaux du Québec pour lesquels cette cote minimale n'est pas exigée. De plus, l'ensemble des titres émis ou garantis par un même émetteur municipal ou par une institution bancaire ne peuvent représenter plus de 15 % de la valeur du portefeuille.

Le risque de crédit associé aux créances à recevoir (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir et des droits spécifiques sur les pneus neufs) et aux transferts à recevoir du gouvernement du Québec est réduit puisque de nombreux clients sont des entités gouvernementales, municipales ou des organismes de financement. De plus, la Société procède à une évaluation périodique de ces actifs et comptabilise une provision pour perte au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables. Aucune provision n'a été prise pour l'exercice en cours et l'exercice précédent. Les échéances des créances à recevoir (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir et des droits spécifiques sur les pneus neufs) et les transferts à recevoir du gouvernement du Québec sont toutes inférieures à un an.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

22. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la Société ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

La Société considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants.

Les charges à payer et frais courus (à l'exception des dépôts sur contrat et des déductions à la source à payer) sont payables dans les 30 à 45 jours suivant la fin de l'année financière et les sommes remboursables en vertu de l'Entente bière sont payables à la présentation du dernier surplus de l'Entente bière. Les flux contractuels non actualisés de ces passifs financiers correspondent à leur valeur comptable.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Société est seulement exposée au risque de taux d'intérêt et à l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable à ses actifs financiers portant intérêt, soient la trésorerie et équivalents de trésorerie et les placements. Une variation du taux d'intérêt du marché peut avoir pour conséquence de faire varier la juste valeur des obligations détenues dans le portefeuille de placements. Une fluctuation des taux d'intérêt du marché aurait peu d'impact sur les revenus d'intérêts que la Société tire de ses équivalents de trésorerie et de ses placements à long terme, car ils sont placés à taux d'intérêt fixes et sont généralement détenus jusqu'à leur échéance. La Société gère l'exposition de ses équivalents de trésorerie et de ses placements au risque de taux d'intérêt en maximisant les revenus d'intérêts gagnés par les fonds excédentaires, tout en conservant les liquidités minimales nécessaires pour répondre à ses besoins financiers.

Autre risque de prix

Dans le cours normal de son exploitation, la Société réalise des achats de carburant et est donc exposée aux fluctuations de prix. La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer les risques. Afin de se prémunir des variations de prix, la Société a négocié des opérations d'échange sur commodité (contrats de swaps) avec une institution financière. Dans le cadre de ces ententes, la Société a convenu d'échanger des liquidités avec l'institution financière en fonction de la variation d'un indice déterminé. Pour la durée restante de cette entente, la couverture s'applique sur un total de 252 000 litres de carburant et s'échelonne de janvier 2024 à décembre 2026.

23

CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2024 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2025.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

ACTION 1

Accroître le nombre d'ICI (industries, commerces et institutions) attestés IOR +

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|--|-----------------|---|
| 1.1.1 Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable | Taux d'évolution du nombre de nouvelles attestations IOR + délivrées aux ICI, par rapport à l'année 2022-2023 (141 attestations en 2022-2023) | 15 % | 97,9 % (279 nouvelles attestations) ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

En 2024-2025, 279 nouvelles attestations ont été délivrées. Cette progression s'explique par l'engagement rapide des ministères et organismes à répondre aux attentes de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, ainsi que par l'obtention d'un grand nombre d'attestations comme écocondition dans le cadre de programmes d'aide financière de RECYC-QUÉBEC arrivant à terme.

ACTION 2

Favoriser le déploiement territorial de l'économie circulaire

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|---|---|-----------------|--|
| 1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire | Taux d'évolution du nombre de nouvelles synergies au Québec, par rapport à 2022 | 20 % | 10,2 % CIBLE NON ATTEINTE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Le résultat 2024-2025 provenant de Synergie Québec indique que 87 nouvelles synergies se sont ajoutées aux 850 déjà en place en 2022, ce qui représente une augmentation de 10,2 %. Par ailleurs, RECYC-QUÉBEC a travaillé pour stabiliser le réseau existant. La Société a développé des partenariats et mis en œuvre des initiatives pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire, en favorisant entre autres l'adoption de nouveaux comportements auprès de ses différentes clientèles, en stimulant les économies localement et en priorisant des actions concrètes dans certains secteurs clés. Notamment, la signature d'une entente avec la Communauté Synergie Québec en vue de dynamiser et d'étendre les actions de la communauté des symbioses industrielles et territoriales à travers la province. L'entente comprend deux chantiers : le renforcement de la capacité d'action de la communauté de pratiques et la modernisation de sa plateforme de gestion de données.

ACTION 3

Soutenir le développement de débouchés québécois innovants afin d'améliorer la performance du traitement des matières résiduelles

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|---|--|-----------------|---|
| 1.1.3 Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres | Taux de projets innovants soutenus, par rapport à l'ensemble des aides financières octroyées | 60 % | 9,5 % CIBLE NON ATTEINTE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

En 2024-2025, le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles tirait à sa fin, de même que les enveloppes des programmes d'aide financière, donc moins de projets ont été adoptés au cours de cette période. Seulement 21 projets ont été adoptés, dont deux ont été jugés innovants dans le cadre des activités des promoteurs.

ACTION 4

Favoriser la réduction à la source

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|--|---------------------|---|
| 1.3.1 Accroître la présence des produits et services durables sur le marché | Nombre de nouvelles mesures structurantes liées à la réduction à la source | 5 nouvelles mesures | 6 nouvelles mesures ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

En plus de la poursuite de plusieurs actions en cours, six nouvelles mesures structurantes ont visé la réduction à la source, plus précisément la réduction du gaspillage alimentaire, le réemploi et le prolongement de la durée de vie. Les voici :

- Partenariat avec La Transformerie : kiosque sur la réduction du gaspillage alimentaire au gala DUX;
- Émission *Moi j'mange* à Télé-Québec : mise de l'avant de segments et messages sur la lutte au gaspillage alimentaire;
- Équiterre : entente pour la production d'un guide sur les meilleures pratiques municipales afin de favoriser le réemploi des textiles sur leur territoire;
- J'aime manger, pas gaspiller : nouveau partenariat pour l'année 2025 avec l'organisation FoodMesh visant la diffusion de campagnes variées sur la lutte au gaspillage alimentaire;
- Parici 9^e vie : rapport d'analyse afin de quantifier les impacts des activités de revente, de réparation et de location dans un contexte marchand;
- La Ruche : renouvellement du Fonds Moins c'est plus (FMC+) pour l'année 2024-2025.

ACTION 4 (suite)

Favoriser la réduction à la source

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|---|--|-----------------|---|
| 1.3.1 Accroître la présence des produits et services durables sur le marché | Taux de projets en lien avec la réduction à la source soutenus, par rapport à l'ensemble des aides financières octroyées | 34 % | 9,5 % CIBLE NON ATTEINTE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Deux des 21 projets financés au cours de l'exercice concernaient la réduction à la source. La majorité des aides financières ont été octroyées à des organismes municipaux dans le cadre d'un programme de soutien au compostage domestique.

ACTION 5

Faciliter les choix de consommation responsables et locaux

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|---|-----------------------------|---|
| 1.3.2 Faciliter les choix de consommation responsables et locaux | Taux de compréhension des campagnes publicitaires annuelles | Supérieur de 5 % à la norme | Donnée non disponible pour la période CIBLE NON ATTEINTE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

En 2024-2025, RECYC-QUÉBEC n'a pas mesuré le taux de compréhension de ses campagnes. L'évaluation a plutôt porté sur des mesures Web quantitatives, comme le nombre d'impressions (affichages de contenu), les vues (contenus visionnés) et le coût par mille (CPM, soit le coût pour 1 000 affichages publicitaires).

Malgré cela, plusieurs campagnes d'envergure ont été déployées, dont « Nos déchets sont nos ressources », diffusée à l'automne 2024 (vidéos, bannières numériques, contenus Web et article Urbania). La campagne « Pensons à mieux consommer » s'est également poursuivie, notamment par des publicités à la radio et un partenariat avec Québecor (segments dans *Salut Bonjour*, vidéos et contenus numériques). Enfin, une campagne avec des influenceurs a permis de rejoindre une audience ciblée.

Ces actions ont contribué à sensibiliser la population aux choix de consommation responsables et locaux.

ACTION 6

Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|--|-----------------------|---|
| 3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale | Nombre de nouvelles initiatives à destination des groupes communautaires et des entreprises d'économie sociale | 1 nouvelle initiative | 1 nouvelle initiative ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

RECYC-QUÉBEC a conclu un partenariat avec le ministère du Tourisme pour réaliser une étude de quantification des impacts environnementaux, sociaux et économiques de la consommation dans les entreprises d'économie sociale du secteur touristique. Ces discussions ont été entamées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2025-2030.

ACTION 7

Soutenir les organismes municipaux dans le développement de leur offre de services en gestion des matières résiduelles

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|---|--|-------------------------|---|
| 4.1.1 Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire | Nombre de nouvelles initiatives visant à appuyer les municipalités | 5 nouvelles initiatives | 5 nouvelles initiatives ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Cinq nouvelles initiatives visaient à appuyer les municipalités dans le développement de leur offre de services en gestion des matières résiduelles, soit :

- Lancement d'un programme visant l'acquisition de contenants de collecte des matières organiques résidentielles et financement octroyé à quatre projets;
- Financement octroyé à neuf projets dans le cadre du programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC), excluant le volet visant l'acquisition de contenants de collecte des matières organiques;
- Diffusion des résultats de l'étude sur la tarification incitative des matières résiduelles destinées à l'élimination;
- Partenariat 2024-2026 avec l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR);
- Webinaire sur la compensation 2024 des coûts de la collecte sélective et des surcoûts à l'intention des organismes municipaux.

Bien que sans viser spécifiquement les municipalités, plusieurs autres initiatives pertinentes pour celles-ci ont également été réalisées, notamment, l'étude sur la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI), la diffusion de la liste d'écocentres et de points de dépôt au Québec, la présentation de différents ateliers et conférences, les améliorations apportées à l'application mobile Ça va où? ainsi que l'envoi de l'infolettre municipale.

ACTION 7 (suite)

Soutenir les organismes municipaux dans le développement de leur offre de services en gestion des matières résiduelles

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|---|--|-----------------|---|
| 4.1.1 Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire | Taux d'évolution du nombre de nouvelles attestations IOR + délivrées pour les organismes municipaux, par rapport à 2022-2023 (30 attestations en 2022-2023) | 15 % | 53,33 % (46 nouvelles attestations) ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

En obtenant l'attestation ICI on recycle + (IOR +) pour leurs bâtiments, les organismes municipaux ont affirmé leur leadership en termes de prévention et de saine gestion des matières résiduelles en plus d'inspirer les autres industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire à emboîter le pas. En 2024-2025, 46 organismes municipaux ont été attestés. Ce résultat s'explique notamment par la réalisation de nombreux projets soutenus dans le cadre de nos programmes d'aide financière qui exigent l'attestation IOR+ comme écocondition.

ACTION 8

Contribuer au développement régional durable

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|---|--|------------------------------|--|
| 4.3.1 Appuyer le développement régional durable | Indice de répartition du soutien financier durable au Québec | Suivi de l'état de situation | Suivi de l'état de situation NON APPLICABLE |

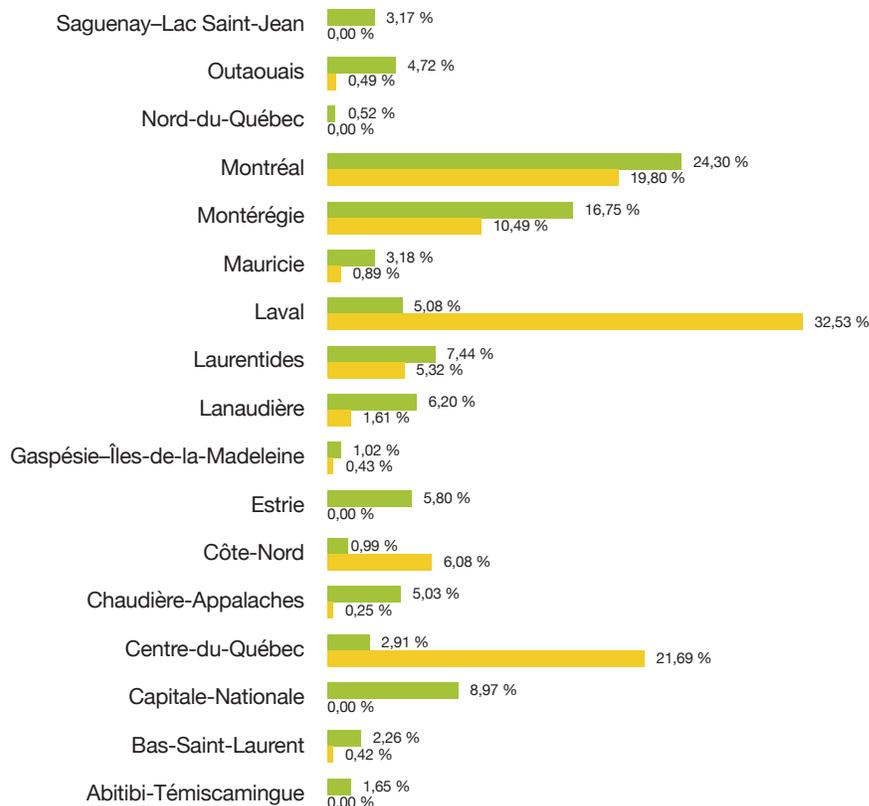
SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

L'écart moyen entre la proportion de la répartition des aides financières et la proportion de la population du Québec par région a augmenté pour l'année 2024-2025 (écart moyen de 6,04 %), en comparaison avec l'année 2023-2024 (écart moyen de 2,76 %) et l'année 2022-2023 (écart moyen de 5,09 %). En 2024-2025, les plus grands écarts se retrouvaient dans les régions suivantes : Laval (27,45 %), Centre-du-Québec (18,78 %) et Capitale-Nationale (8,97 %).

Au total, 4,6 M\$ ont été octroyés en aide financière pour l'année 2024-2025, représentant 21 projets. Ces projets ne couvrent pas l'ensemble des régions administratives du Québec et il n'y a pas eu d'aide financière octroyée dans les régions suivantes : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Estrie, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec.

Indice de répartition du soutien financier durable au Québec 2024-2025

■ Proportion de la population du Québec par région ■ Proportion de la répartition des aides financières



ACTION 9

Évaluer la durabilité des interventions organisationnelles

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|--|-----------------|-------------------------------------|
| 5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales | Proportion des interventions organisationnelles structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité | 58 % | 64 % ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Afin de s'aligner avec les attentes gouvernementales, l'équipe de développement durable de RECYC-QUÉBEC a actualisé son processus d'évaluation de la durabilité en février 2024. Une formation et des séances de révision ont été offertes aux équipes internes dans le but de favoriser l'intégration de la procédure.

En 2024-2025, 25 interventions considérées comme structurantes ont été identifiées, dont 16 ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. Ces interventions incluent celles liées à la planification stratégique, qu'il s'agisse d'interventions de nature administrative à portée externe ou d'interventions de nature opérationnelle, celles menant à un mémoire au Conseil des ministres et celles liées à des programmes de soutien financier normés. En complément, les interventions sans lien direct avec le plan stratégique, mais ayant une portée externe, sont également considérées comme structurantes. Il s'agit notamment d'interventions de nature contractuelle (partenariats, mandats, appels de propositions) ainsi que d'interventions associées à des documents adoptés, déposés, publiés ou révisés (lois, politiques, rapports, règlements).

ACTION 10

Accroître la part des programmes de soutien financier durable et l'octroi de commandites durables

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|---|--|-----------------|--------------------------------------|
| 5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité | Proportion de programmes de soutien financier durable octroyés aux entreprises | 100 % | 100 % ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

RECYC-QUÉBEC a octroyé 4,6 M\$ en 2024-2025 à travers ses aides financières. De ce montant, 75,6 % étaient destinés à des entreprises, notamment par le biais du Programme de soutien à la modernisation et au développement des centres de tri et du Programme de soutien au développement du réemploi et du recyclage des contenants de boissons. Tous les programmes d'aide financière de RECYC-QUÉBEC intègrent au moins un critère écoresponsable de nature environnementale dans son cadre normatif. Ainsi, 100 % du financement octroyé aux entreprises à travers les programmes d'aide financière est durable.

ACTION 10 (suite)

Accroître la part des programmes de soutien financier durable et l’octroi de commandites durables

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|---|-----------------|-------------------------------|
| 5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité | Proportion d’octroi de commandites durables | 100 % | 100 % ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Le montant global des commandites octroyées pour 2024-2025 est de 406 250 \$ répartis sur 60 projets. En octobre 2024, RECYC-QUÉBEC a mis à jour sa Politique sur les événements écoresponsables. Passant de 16 à 39 critères, la Politique actualisée a permis de renforcer notre position sur la gestion d’événements écoresponsables et d’élever les standards en ce sens. Les commandites ont ainsi été octroyées sur la base du respect de la Politique. Le bilan d’événement et de visibilité, qui doit être complété par les promoteurs, a aussi été bonifié afin de s’aligner avec la nouvelle Politique en vigueur.

ACTION 11

Augmenter la part des acquisitions responsables

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|---|-----------------|-------------------------------|
| 5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables | Proportion des acquisitions organisationnelles intégrant des composantes responsables | 60 % | 47,22 % CIBLE NON ATTEINTE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Seuls les contrats faisant l’objet d’une publication de renseignements sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO) du gouvernement du Québec sont considérés dans cet indicateur, soit les contrats de services, d’approvisionnement et de construction de plus de 25 000 \$. Lors de l’inscription d’un contrat sur le SEAO, RECYC-QUÉBEC doit identifier les critères de développement durable auxquels souscrit le contrat.

Au cours de l’année précédente, RECYC-QUÉBEC a procédé au renouvellement des contrats de collecte et de transport des pneus hors d’usage. Ces contrats, systématiquement liés à des indicateurs de développement durable, ont contribué à une hausse significative du taux d’acquisition responsable. Toutefois, étant donné que ces ententes sont conclues pour une période de trois ans, aucune nouvelle contractualisation n’était prévue pour l’exercice 2024-2025, ce qui explique la baisse observée du taux par rapport à l’année précédente.

ACTION 12

Accroître la performance environnementale de nos systèmes numériques

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|---|------------------------------|-----------------|--|
| 5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux | Indice de maturité numérique | 76 % | 80 % ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

RECYC-QUÉBEC a mis en place différentes actions identifiées prioritaires afin d'accroître la performance environnementale de ses systèmes numériques, notamment en tenant compte de la performance des équipements pour en optimiser la vie utile et en optant en premier lieu pour la réparation des équipements.

De plus, lors de la sélection d'un fournisseur de services infonuagiques, la migration directe de leurs machines virtuelles est dorénavant prise en compte. Finalement, lors de l'acquisition d'équipements électroniques (ordinateurs, serveurs, téléphones intelligents, imprimantes, écrans, etc.), ceux remis à neuf, réutilisables, recyclables, valorisables ou dont la durée de vie peut être prolongée sont maintenant priorisés.

ACTION 13

Accroître le nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|--|-----------------|--|
| 5.6.2 Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation | Nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus par RECYC-QUÉBEC | 18 | 16 CIBLE NON ATTEINTE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Afin de recevoir leur dernier versement dans le cadre de notre Programme de soutien à la modernisation et au développement des centres de tri, les centres de tri de résidus de CRD doivent également être reconnus selon notre Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD.

Ainsi, quatre nouveaux centres de tri ont été reconnus grâce à cette condition, faisant passer le nombre de 14 à 18 au 31 mai 2025. Toutefois, la période visée par le présent rapport se terminant au 31 mars 2025, c'est officiellement 16 centres de tri de résidus de CRD qui étaient reconnus par RECYC-QUÉBEC.

ACTION 14

Accroître le nombre de ministères et d'organismes attestés IOR + des niveaux supérieurs

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|--|-----------------|----------------------------|
| 5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles | Nombre d'attestations IOR + de niveaux Performance et supérieurs obtenues par des ministères et organismes | 35 | 77 ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, plusieurs ministères et organismes ont été appelés à améliorer la gestion de leurs matières résiduelles en visant l'attestation ICI on recycle + (IOR +), notamment aux niveaux Performance, Performance + ou Élite. Pour soutenir cette démarche, une entente a été conclue entre RECYC-QUÉBEC et le Bureau de coordination du développement durable (BCDD) au cours de l'année 2023-2024 afin de faciliter l'adhésion au programme.

Ainsi, 77 attestations de niveaux Performance et supérieurs ont été obtenues par des ministères et organismes, dont 67 aux deux niveaux supérieurs. Cet engouement témoigne de la volonté des organisations publiques de montrer l'exemple, comme en font foi les démarches ambitieuses de la Société québécoise des infrastructures (SQI), de la Société québécoise du cannabis (SQDC) et de la Société des traversiers du Québec (STQ) qui ont attesté plusieurs bâtiments.

ACTION 15

Accroître la part des employés utilisant les transports alternatifs à l'auto solo

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|--|---|-----------------|--|
| 5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État | Part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de RECYC-QUÉBEC | 79 % | 67 % CIBLE NON ATTEINTE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Dans un sondage réalisé auprès des employés de RECYC-QUÉBEC sur les habitudes de déplacements des employés pour la période 2024-2025, les résultats ont montré une augmentation de l'usage de la voiture pour les déplacements vers le travail (moyenne de 34 km parcourus mensuellement par employé en 2024-2025 en comparaison avec 28 km pour l'année 2023-2024). De plus, les déplacements des employés pour se rendre au travail en voiture sont généralement plus longs en termes de distance parcourue, mais sont peu fréquents (une fois par mois).

Les résultats du sondage ont aussi montré une légère augmentation de l'utilisation du vélo pour les déplacements au bureau (moyenne de 19 km parcourus mensuellement par employé en 2024-2025 en comparaison avec 17 km pour l'année 2023-2024).

D'ailleurs, en 2024-2025, RECYC-QUÉBEC a obtenu sa recertification VÉLOSYMPATHIQUE argent. RECYC-QUÉBEC a aussi participé au mois du vélo. Au cours du mois de mai, plusieurs initiatives ont eu lieu dans le but d'encourager l'usage du vélo dans les déplacements, dont un atelier de réparation de vélo, des midis-conférences et des infolettres hebdomadaires visant à partager des informations et des ressources tout en favorisant l'engagement auprès des participants en partageant des initiatives, des défis et des photos. RECYC-QUÉBEC a également offert cette année aussi des rabais corporatifs pour BIXI et le service àVélo pour inciter l'usage des systèmes de vélos en libre-service.

ACTION 16

Soutenir le réseau parapublic pour le préparer aux grands défis de demain

| Sous-objectif | Indicateur | Cible 2024-2025 | Résultat 2024-2025 |
|---|--|-----------------------|---|
| 5.9.2 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements | Nombre de nouvelles initiatives à destination du réseau parapublic | 1 nouvelle initiative | 1 nouvelle initiative ATTEINTE DE LA CIBLE |

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Pour stimuler l'engagement des jeunes en faveur d'une gestion responsable des matières résiduelles à l'école, RECYC-QUÉBEC s'est associée à la Fondation Monique-Fitz-Back en soutenant son programme d'aide financière. Ce partenariat a permis de concrétiser des projets inspirants et axés sur la réduction à la source, le réemploi et le recyclage en plus d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires du Québec. Un financement de près de 120 000 \$ est prévu sur trois ans (2024-2027) pour appuyer les initiatives sélectionnées par un comité auquel RECYC-QUÉBEC participe dans le cadre du volet « Gestion des matières résiduelles ».

Les projets auxquels le sommaire des résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028 fait référence sont tous présentés sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC, dont quelques exemples se trouvent sur la [Vitrine de projets inspirants - RECYC-QUÉBEC \(gouv.qc.ca\)](#).



info@recyc-quebec.gouv.qc.ca
recyc-quebec.gouv.qc.ca

LIGNE INFO-RECYC

Sans frais : 1 800 807-0678
Région de Montréal : 514 351-7835

BUREAU DE QUÉBEC

500, Grande Allée Est, bureau 201
Québec (Québec) G1R 2J7
418 643-0394

BUREAU DE MONTRÉAL

141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
514 352-5002



Titre : Rapport annuel de gestion 2024-2025
ISBN : 978-2-555-02159-4 (PDF)

Dépot légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec

En cohérence avec la mission de l'organisation, le rapport annuel de gestion 2024-2025 existe en version PDF et sur microsite.

Si vous désirez obtenir la version accessible de ce document, conformément au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02), veuillez communiquer avec nous.

